

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du vendredi 15 juillet 1994

Plenaire vergadering  
van vrijdag 15 juli 1994

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	821
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:	
Cour d'Arbitrage	821
Collège d'Urbanisme	821
PROPOSITIONS DE RESOLUTION:	
— De Mme Martine Payfa concernant la «Charte du sourd»	821
— De M. Jean-Pierre Cornelissen concernant le TGV	821
— De MM. Olivier Maingain et Jacques Simonet affirmant l'autonomie de la Région de Bruxelles face à la prétention de la Flandre de faire de Bruxelles sa capitale	822
Prises en considération	821
PROJET ET PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale	822
— Proposition d'ordonnance créant un Conseil consultatif régional des classes moyennes et des petites et moyennes Entreprises	822
— Proposition d'ordonnance portant création du Conseil consultatif des Classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale	822

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	821
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Arbitragehof	821
Stedebouwkundig College	821
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:	
— Van mevrouw Martine Payfa betreffende het «Charter van de dove»	821
— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen met betrekking tot de HST	821
— Van de heren Olivier Maingain en Jacques Simonet waarbij de autonomie van het Brussels Gewest wordt bevestigd ten opzichte van de eis van Vlaanderen om van Brussel zijn hoofdstad te maken	822
Inoverwegingen	821
ONTWERP EN VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende de oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	822
— Voorstel van ordonnantie tot oprichting van een Gewestelijke Adviesraad voor de Middenstand en de Kleine en Middelgrote ondernemingen	822
— Voorstel van ordonnantie houdende oprichting van een Adviesraad voor de Middenstand van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	822

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages —		Blz. —
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Alain Leduc, rapporteur, MM. Serge de Patoul, Alain Zenner, Walter Vandenbossche, Paul Galand, Michel Lemaire, Marc Cools, Rufin Grijp, Ministre de l'Economie	822	Algemene besprekking. — <i>Sprekers</i> : de heer Alain Leduc, rapporteur, de heren Serge de Patoul, Alain Zenner, Walter Vandenbossche, Paul Galand, Michel Lemaire, Marc Cools, Rufin Grijp, Minister belast met Economie	822
Discussion des articles	835	Artikelsgewijze bespreking	835
<b>PROPOSITION D'ORDONNANCE:</b>		<b>VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:</b>	
— Proposition d'ordonnance portant création de la « Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale »	841	— Voorstel van ordonnantie houdende de oprichting van de « Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	841
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Christian-Guy Smal, rapporteur, MM. Serge Moureaux, Eric André	841	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Christian-Guy Smal, rapporteur, de heren Serge Moureaux, Eric André	841

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 35.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 1994 (matin).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 15 juli 1994 (ochtend) geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Van Wallegem, Maison, Mmes Grouwels et Van Tichelen.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Van Wallegem, Maison, de dames Grouwels en Van Tichelen.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

*Cour d'arbitrage*

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

**COLLEGE D'URBANISME**

*Présentation d'une liste double de candidats*

**STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE**

*Voorstelling van een dubbele lijst van kandidaten*

**M. le Président.** — Le délai de dépôt des candidatures annoncé en séance plénière du 17 juin 1994 est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1994 à 12 heures. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de nais-

sance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

De termijn voor het indienen van de kandidaturen aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 17 juni 1994 wordt verlengd tot 1 oktober 1994 om 12 uur. De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun bekwaamheden en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ?

Dan zal het zo zijn.

**PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

*Prises en considération*

**VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE**

*Inoverwegingnemen*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de :

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

1. Proposition de résolution (Mme Martine Payfa) concernant la « Charte du sourd ».

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (mevrouw Martine Payfa) betreffende het « Charter van de dove ».

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. Proposition de résolution (M. Jean-Pierre Cornelissen) concernant le TGV.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Voorstel van resolutie (de heer Jean-Pierre Cornelissen) met betrekking tot de HST.

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

3. Proposition de résolution (MM. Olivier Maingain et Jacques Simonet) affirmant l'autonomie de la Région de Bruxelles face à la prétention de la Flandre de faire de Bruxelles sa capitale.

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heren Olivier Maingain en Jacques Simonet) waarbij de autonomie van het Brussels Gewest wordt bevestigd ten opzichte van de eis van Vlaanderen om van Brussel zijn hoofdstad te maken.

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national n'a pas reçu le texte de cette proposition.

M. Michel Lemaire. — On s'en moque!

#### PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### PROPOSITION D'ORDONNANCE CREAT UN CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DES CLASSES MOYENNES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

#### PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DES CLASSES MOYENNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Discussion générale*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE OPRICHTING VAN DE ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

#### VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT OPRICHTING VAN EEN GEWESTELIJKE ADVIESRAAD VOOR DE MIDDENSTAND EN DE KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN

#### VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN ADVIESRAAD VOOR DE MIDDENSTAND VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

*Algemene bespreking*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance tel qu'adopté par la commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie zoals door de commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Leduc, rapporteur.

M. Alain Leduc. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission des Affaires économiques a été saisie de deux types de préoccupations complémentaires qui se retrouvent dans le projet d'ordonnance que nous voterons aujourd'hui.

D'une part, un projet de réforme du Conseil économique et social de la Région bruxelloise était déposé par le Gouvernement.

Il s'agissait d'offrir une nouvelle structure juridique d'avis et de concertation aux partenaires sociaux, en adaptant la composition et les missions du Conseil économique et social régional bruxellois créé en 1988, compte tenu des réformes institutionnelles de 1989 instituant la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce CES est composé de façon paritaire par des membres présentés, d'une part, par des organisations d'employeurs, d'autre part, par des organisations de travailleurs nommés par le Gouvernement.

Le CES a une très large compétence d'avis en matière économique et sociale et une compétence de concertation.

D'autre part, deux propositions d'ordonnances visant la création d'un Conseil consultatif des Classes moyennes étaient déposées par des conseillers. Elles proposaient un Conseil consultatif indépendant comme mode de représentation des Classes moyennes à Bruxelles.

Les Classes moyennes et les indépendants sont des acteurs économiques importants dans la Région bruxelloise: il a donc semblé utile aux promoteurs des propositions de créer un organisme officiel qui puisse remettre des avis au pouvoir politique, à la demande ou d'initiative, sur la politique du Gouvernement ayant une incidence socio-économique et intéressant les Classes moyennes et les PME.

Il s'agissait donc ici de créer un Conseil consultatif représentant les seules Classes moyennes. Les membres étaient désignés par les organisations représentatives des Classes moyennes agréées selon les conditions prévues dans la proposition.

Le débat a d'abord porté en commission sur la pertinence de discuter ces deux problématiques de manière séparée ou de les joindre. Une large discussion générale a dégagé les balises suivantes.

1° Il faut arriver à une formule où le dialogue entre les autorités politiques et les Classes moyennes soit permanent et fonctionne avec une grande souplesse, avec les garde-fous que constitue la représentativité réelle des associations concernées.

2° Le souhait des Classes moyennes est de disposer d'un lieu où il serait possible d'évoquer leurs problèmes spécifiques sans la présence des organisations de travailleurs.

3° La philosophie du Conseil économique et social est, au contraire, de réunir autour d'une même table des organisations d'employeurs et de travailleurs.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé d'adopter une formule intermédiaire, qui permette de créer en même temps un espace où sont traités les problèmes spécifiques des Classes

moyennes et un espace où les différentes organisations se retrouvent ensemble autour de la table.

Cette formule pouvait être la mise en place d'une commission spécifique aux Classes moyennes au sein du Conseil économique et social.

Le Gouvernement a estimé que les Classes moyennes et les PME doivent disposer d'un organe d'avis par lequel elles puissent exprimer leurs préoccupations économiques et sociales et que cet organe d'avis devait être intégré dans la structure du Conseil économique et social. La formule permet d'ailleurs l'ouverture d'un dialogue avec les organisations représentatives des travailleurs.

Si cela s'avère nécessaire, dans une deuxième phase, on pourrait créer un Conseil consultatif des Classes moyennes et des PME autonome.

Cette option étant prise, la discussion des articles et propositions d'amendements a été très riche et montré l'intérêt de la commission pour cet outil de relation avec le monde des entreprises.

Il a d'abord été question de la composition du CES qui a été ramenée aux seuls interlocuteurs sociaux, à l'exclusion des mandataires politiques, ce qui était la situation antérieure, avant la création de la Région bruxelloise. Le CES est composé de quinze membres dont huit sont présentés par les organisations représentatives des employeurs et sept par les Classes moyennes, ainsi que de quinze membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs.

Si, comme par le passé, les membres du Conseil restent choisis par le Gouvernement sur des listes doubles présentées par les partenaires sociaux, des critères supplémentaires sont prévus. Il s'agit d'une part, de la mise en place d'un système d'incompatibilité avec un mandat politique, sous réserve de deux exceptions prévues dans l'ordonnance : conseiller communal ou membre du Conseil de l'aide sociale. Les membres ont notamment étendu l'incompatibilité de la fonction de membre du CES aux conseillers provinciaux, car les Provinces exercent des compétences en matière d'initiative économique.

D'autre part et pour des raisons évidentes, l'incompatibilité avec le fait d'être membre du Conseil économique et social des autres Régions a également été introduite.

En outre, l'obligation, dans le chef des membres, d'exercer leur activité professionnelle dans la Région a été introduite pour garantir une plus grande représentativité.

L'imposition d'un critère de domiciliation ou d'un quota de deux tiers de membres domiciliés en Région bruxelloise a été rejeté, à la demande du CES, pour donner plus de souplesse à la représentation des organisations.

Un long débat a eu lieu sur l'opportunité de limiter dans le temps le mandat des membres en vue de dynamiser le CES.

Le Ministre a fait remarquer que toutes les organisations comportent quelques figures de proue, acceptées par tous et qui font l'effort de participer à ce genre d'institution. Si on les oblige à partir après un certain nombre d'années, cela entraînera une perte de prestige pour l'institution.

A Bruxelles, les organisations sont généralement petites et fonctionnent grâce à un énorme volontariat. Cela posera de sérieux problèmes aux organisations ne comportant que quelques personnes et qui ont déjà de grandes difficultés à être représentées dans les réunions importantes qui concernent les travailleurs et les employeurs.

La commission s'est également interrogée sur la représentativité des organisations de Classes moyennes. Le Ministre a

répondu que huit organisations représentatives des Classes moyennes avaient été consultées à Bruxelles, à savoir :

— la CNTIB, la Confédération nationale des travailleurs indépendants,

— la FGTI, la Fédération générale des travailleurs indépendants,

— l'UCM, l'Union des Classes moyennes,

— le SDI, le Syndicat des indépendants,

— le LVZ, le *Liberaal verbond der zelfstandigen*,

— le NCMV, le *Nationaal Christelijk middenstandsverbond*,

— les professions intellectuelles et libérales,

— la CCIB, la Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles.

En ce qui concerne les critères de « représentativité », prévus à l'article 3 tel qu'amendé, le Ministre a estimé qu'afin de permettre au CES de commencer ses travaux le plus vite possible, il était nécessaire, pour éviter toute complication, de prendre comme base les organisations existantes et représentatives à l'échelon national. Les critères définis au point 2 permettent de reconnaître les organisations bruxelloises qui ne sont pas représentées au niveau national.

Afin d'éviter une prolifération d'organisations en tout genre, le texte précise que ces organisations doivent exister depuis au moins cinq ans et avoir au moins mille membres, payant une cotisation annuelle d'au moins 2 000 francs.

Plusieurs membres ont souhaité voir apparaître une représentation spécifique du secteur de l'économie sociale, qui est également un acteur économique très important.

Le Ministre-Président a rappelé en commission qu'il y avait beaucoup d'organes consultatifs au sein de la Région bruxelloise, dans lesquels les acteurs de l'économie sociale étaient représentés. Sans négliger l'importance de l'économie sociale, qui sera de plus en plus sollicitée dans l'avenir, notamment en matière de résorption du chômage, il semble qu'il s'agit là d'une composante de la politique sociale et non de la politique économique. L'esprit du Conseil économique et social s'inscrit plus dans la logique économique classique que dans la logique non marchande.

Un membre estime qu'il y a, dans l'économie sociale, un mouvement coopératif qui doit être représenté, car il fonctionne également selon une logique économique classique.

Pour d'autres, la représentation de ce secteur pose problème : rien ne sert d'imposer l'économie sociale, elle s'imposera d'elle-même avec le temps. Par ailleurs, la nouvelle rédaction du paragraphe 2 de l'article 3 permet, en outre, d'intégrer des représentants du secteur de l'économie sociale au sein des organisations représentatives des employeurs. Enfin, un amendement invite très explicitement le Conseil économique et social à associer à ses travaux des experts du secteur en question.

L'amendement visant à introduire au sein du Conseil économique et social des représentants du secteur de l'économie sociale a, sur cette base, été rejeté.

J'en viens à l'organisation du Conseil en trois chambres : économique, sociale et des Classes moyennes.

L'article 11 définit la structure des trois chambres, qui ne sont pas pareilles : les chambres économique et sociale sont composées de douze membres, chaque catégorie « employeurs-travailleurs » étant paritairement représentée ; la chambre des

Classes moyennes est composée de douze membres, sept siégeant sur le banc des employeurs au CES et cinq désignés par le Gouvernement.

Les chambres économique et sociale seront présidées par le Président et le vice-Président du Conseil. Un système d'alternance a été prévu afin que chaque chambre soit présidée, pendant deux ans, par un représentant des syndicats et un représentant des employeurs, d'expression linguistique différente.

La chambre des Classes moyennes a une existence propre et élit en son sein un Président et un vice-Président.

Dans cette structure, les Classes moyennes sont présentes dans les trois chambres du CES tandis que les employeurs et les travailleurs ne sont présents que dans les chambres économique et sociale.

Les missions du Conseil sont inchangées. Il reste chargé de deux compétences distinctes : une compétence d'avis, d'étude et de recommandation et une compétence de concertation.

La compétence d'avis présente deux nouveautés : d'une part, la compétence d'avis du CES est étendue aux matières relevant de la compétence de l'Etat et dans lesquelles une procédure associant la Région est prévue; d'autre part, outre la faculté pour le CES de se saisir d'initiative d'un projet d'ordonnance, le Gouvernement consultera obligatoirement le CES sur tout les avant-projets d'ordonnance relatifs aux matières sociale et économique.

La compétence de concertation a été précisée.

Le CES organise la concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification. Cette compétence s'exercera toutefois sans préjudice de celle confiée par l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme à la Commission régionale de Développement en matière d'élaboration des plans régionaux.

En matière de planification sociale et économique au sens strict, le CES est l'organe privilégié de concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux.

Enfin, la publicité des travaux du CES est garantie par la production d'un rapport annuel et des rapports d'avis et propositions transmis aux conseillers régionaux.

Rien de bien neuf en ce qui concerne le fonctionnement de ce Conseil.

Par le biais de leurs règlements organiques, le Conseil et ses chambres jouissent d'une grande autonomie de fonctionnement, pour autant que ces règlements soient approuvés par le Gouvernement.

Enfin, très «classiquement», un membre a présenté un amendement visant à supprimer la faculté de procéder à des pronomination. Son groupe est opposé à cette procédure qui, de son point de vue, affaiblit la démocratie. Cet amendement a été rejeté.

En conclusion, l'ensemble du projet d'ordonnance est adopté par 9 voix pour et 4 abstentions.

Par suite de ce vote, les propositions d'ordonnance A-180/1-91/92 et A-181/1-91/92 sont devenues sans objet.

Très brièvement maintenant, la position du groupe socialiste.

Le groupe socialiste se réjouit de la mise en place de cette nouvelle structure du CES, dotant les partenaires sociaux bruxellois de ce qu'ils considèrent comme leur principal lieu d'avis et de concertation avec le Gouvernement régional.

Le groupe socialiste réaffirme l'importance qu'il accorde à la concertation sociale et à l'avis des partenaires sociaux. Le groupe rappelle que cette concertation sociale paritaire qui fait la spécificité du modèle belge a été obtenue de haute lutte par les organisations de travailleurs.

Certaines catégories d'employeurs la refusent encore, et nous pensons ici particulièrement à l'obstruction pratiquée aujourd'hui par les Classes moyennes qui s'entêtent à refuser cette concertation sociale directe avec les organisations de travailleurs, qui refusent de reconnaître le fait syndical dans leurs entreprises, qui refusent toute protection au mandat de délégué syndical, voire qui font de la non-affiliation à un syndicat une condition d'engagement, et de l'affiliation, une cause de licenciement.

La reconnaissance des travailleurs qui ne sont pas que des machines, et de leurs organisations dans l'entreprise reste, de notre point de vue, la seule garantie de participation, parfois conflictuelle, mais souvent porteuse de cohésion sociale et, partant, d'une organisation optimale du travail, tant du point de vue de la productivité que de l'émancipation des travailleurs.

Le Gouvernement a réussi le pari d'éviter la création de deux organismes concurrents, l'un paritaire, l'autre pas, et d'éviter ainsi les surenchères qui n'auraient pas manqué d'émailler les prises de positions de ces deux organes.

L'intégration de la fonction d'avis et de concertation des seuls employeurs des Classes moyennes à une structure globalement paritaire a permis de lever cet obstacle et est, de notre point de vue, un élément positif de renforcement d'une logique de concertation sociale paritaire.

Les Classes moyennes ont obtenu satisfaction, et c'est légitime vu leur importance économique dans notre Région, mais elles ne pourront pas faire n'importe quoi !

Nous nous réjouissons du fonctionnement proposé : en effet, au sein du CES, les Classes moyennes ne pourront transmettre d'avis d'initiative qu'avec un avis complémentaire du CES, comme prévu à l'article 11, paragraphe 2.

Cette disposition permettra des prises de position syndicales par rapport aux propositions des Classes moyennes. De plus, les Classes moyennes siégeront au CES face à une représentation syndicale qui, nous n'en doutons pas, veillera à y représenter les travailleurs des PME.

Enfin, le groupe socialiste se réjouit particulièrement, même si ce point a été peu débattu en commission, de la création au sein du CES du «Comité permanent d'accompagnement des entreprises bruxelloises».

Nous espérons que ce sera un véritable observatoire de l'état de santé des entreprises bruxelloises et, si possible, un outil de prévention de leur délocalisation.

Je voudrais particulièrement remercier les services de leur collaboration à la rédaction de ce rapport étant donné la complexité de la matière et la longueur des débats. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale constitue un maillon important au sein des institutions économiques mises sur pied dans le cadre de la régionalisation.

Situons historiquement la portée du projet dont il est question aujourd'hui. La loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organi-

sation de la planification et de la décentralisation économique a créé les principaux organes de la politique économique régionale. Il s'agissait du bureau du plan, du Conseil économique régional du Brabant et de la Société régionale de développement.

En 1988, un arrêté royal créait le Conseil économique et social régional bruxellois limité aux 19 communes. Les missions de cet organisme étaient semblables mais circonscrites dans les limites de l'actuelle Région de Bruxelles. Je ne reviendrai pas sur le débat de la limite de la Région qui elle est évidemment un non-sens.

Aujourd'hui, un projet d'ordonnance propose une refonte des schémas précédents en les adaptant aux réformes institutionnelles de 1989 et aux nouvelles réalités économiques de la Région.

Les nouveautés à mettre au crédit de ce Conseil « dernière mouture » sont de deux ordres. Elles concernent à la fois les missions attribuées au Conseil et sa composition qui s'articule désormais sur trois chambres consultatives, à savoir les traditionnelles chambres économique et sociale mais également la chambre des Classes moyennes.

En ce qui concerne les nouvelles missions dévolues au Conseil, on constate que son rôle a été amplifié par la régionalisation des nouvelles compétences attribuées à la Région bruxelloise.

En outre, les niveaux de décisions s'étant multipliés à la suite de la fédéralisation de l'Etat, le Conseil permettra, en matière économique notamment, d'établir les relais indispensables.

Dans un cadre fédéral, où certaines mesures touchant les indépendants et les entreprises restent du domaine de l'Etat, ce chaînon de dialogue que représente le Conseil économique et social est essentiel afin d'assurer la cohérence de la politique économique régionale. En effet, le Conseil sera saisi de tout avant-projet d'ordonnance relatif aux matières pour lesquelles il est compétent.

De plus, il pourra exprimer ses avis ou recommandations dans les matières relevant de la compétence de la Région et ayant une incidence sur la vie économique et sociale ainsi que dans les matières de la compétence de l'Etat fédéral pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région de Bruxelles.

Comme on le voit, l'éventail de ses missions est très large et leur impact se situe dans une perspective dynamique de moyen et long termes. A cet effet, il est prévu d'organiser, au sein du Conseil, les concertations entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification.

Mais outre cet élargissement des missions, consécutif aux nécessités de la régionalisation des compétences de 1989, le Gouvernement a voulu faire œuvre de réalisme politique en modifiant également la composition du Conseil afin de l'ouvrir aux organisations représentatives des Classes moyennes.

En cela, on peut dire que le projet d'ordonnance qui nous est présenté, constitue une première. Il s'agit de répondre à un problème politique qui est resté sans réponse pendant deux ans.

En effet, il était temps que les Classes moyennes qui représentent avec les petites entreprises plus ou moins 70 pour cent du tissu économique urbain, soient reconnues au sein des instances d'avis et de consultation mises sur pied par la Région.

L'enjeu est d'importance !

Dans le cadre de la politique économique, si on souhaite le maintien d'entreprises et en particulier des petites et moyennes

entreprises à Bruxelles, il est absolument nécessaire que la réflexion sur des problématiques comme la cohabitation entre les diverses fonctions urbaines soit menée par les différents acteurs.

Le nouveau Conseil économique et social, une fois créé, constituera un interface permettant, à travers ses trois chambres, d'étudier les projets économiques et sociaux qui leur seront soumis et de proposer de nouvelles pistes de réflexion.

Mais les relations entre décideurs politiques et acteurs économiques restèrent longtemps ambiguës. La difficulté était de pouvoir identifier les interlocuteurs représentant les Classes moyennes et ceux représentant plus spécifiquement les petites entreprises.

J'ai, en son temps, déposé une proposition au nom du groupe FDF-ERE qui crée un Conseil consultatif régional des Classes moyennes et des petites et moyennes entreprises. Ma proposition avait pour but, entre autres, de créer un lieu spécifique et de veiller à ce que le caractère représentatif de cette structure ne puisse pas être remis en cause.

A ce stade et provisoirement, il a semblé que le plus urgent était d'avoir un interlocuteur des Classes moyennes au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles.

Mais ce projet d'ordonnance n'est qu'une première étape qui permet de créer un outil de dialogue avec les Classes moyennes et le Conseil consultatif régional des Classes moyennes devra voir le jour.

La question de représentativité n'est pas pour autant résolue. Pour la composition des Chambres, le mécanisme de l'élection directe des membres, en particulier ceux de la Chambre des Classes moyennes, est certainement la meilleure solution. Mais il faudra encore un certain temps pour que nous puissions définir avec précision les mécanismes susceptibles d'arriver à un tel système.

Le projet d'ordonnance prévoit que les organismes représentés au sein de l'Institut supérieur des Classes moyennes soient dans la Chambre des Classes moyennes. Ce n'est certainement pas la meilleure solution, mais il n'y a pas eu de majorité politique pour soutenir le système réellement représentatif de ma proposition. Il est vrai que le FDF étant indépendant de tout groupement, il peut, sans difficulté, défendre une vraie représentativité.

Cette situation peut avoir comme résultat qu'un organisme, représenté au niveau fédéral, soit membre de la Chambre bruxelloise des Classes moyennes, sans pour autant compter un membre en Région bruxelloise.

Pèse donc réellement un doute sur le caractère représentatif de la Chambre des Classes moyennes qui, forcément, discrédite quelque peu les avis qu'elle pourra remettre. En d'autres termes, le travail réalisé en commission n'est pas encore terminé pour autant.

Le projet prévoit dans la composition de la Chambre des Classes moyennes que des organismes spécifiquement bruxellois puissent y être représentés. Comme il s'agit d'une Chambre bruxelloise, il paraissait évident que les organismes agissant à l'échelon régional bruxellois pussent et dussent faire partie de cette Chambre. Pour ce faire, ils doivent pouvoir montrer qu'ils ont un minimum de 1 000 membres affiliés directement et payant une cotisation annuelle minimale de 2 000 francs et qu'ils organisent depuis cinq ans au moins des activités pour aider leurs membres. Il faut, en outre, que leurs membres exercent leur activité dans la Région bruxelloise. Ces divers critères démontrent qu'il y a moyen de définir une organisation représentative des Classes moyennes et des petites et moyennes entreprises.

Dans une phase ultérieure et avant d'arriver à un système électif, les critères pour les organismes purement bruxellois devront être étendus à tous les organismes. N'oublions pas qu'il s'agit d'un interlocuteur du Conseil régional bruxellois. Le passage par une étape intermédiaire a été politiquement imposé sous peine de n'avoir jamais d'organisme de consultation. Après avoir hésité pendant plus de deux ans, il eut été impensable que nous ne puissions conclure. Les dirigeants de PME, les indépendants ont des difficultés à comprendre cette lenteur.

Enfin, je tiens à souligner que le Gouvernement, à la demande du FDF, a supprimé la répartition linguistique de deux tiers de francophones et un tiers de néerlandophones, répartition qui était prévue dans le texte initial. Soyons clairs, aucune obligation légale n'impose cette répartition linguistique qui ne correspond nullement à la réalité. Le Gouvernement doit savoir que, jamais, le FDF ne votera pareille disposition. Tout projet prévoyant une telle mesure sera soit amendé — comme c'est le cas aujourd'hui —, soit voué à traîner en commission. Pour gagner du temps, il serait donc préférable de ne plus la prévoir au départ.

Enfin, il nous paraît également important que les représentants de l'économie sociale puissent, d'une manière ou d'une autre, jouer un rôle dans ce conseil. Nous veillerons à ce qu'ils puissent, à l'avenir, être représentés. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner.

**M. Alain Zenner.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais livrer trois observations aux réflexions de l'Assemblée en ce qui concerne ce projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'aimerais attirer l'attention sur le fait que l'observateur de nos travaux ne peut qu'être frappé par trois aspects de ceux-ci.

Tout d'abord, le délai particulièrement long qui s'est écoulé entre la date du dépôt du projet par le Gouvernement — l'Exécutif, à l'époque —, soit le 28 juillet 1992, et la date à laquelle nous sommes appelés à en délibérer et à le voter, deux ans plus tard.

Le deuxième aspect réside dans la différence fondamentale qui existe entre le projet tel qu'il nous a été soumis et ce que nous sommes aujourd'hui amenés à prendre en considération sur la base d'un ensemble d'amendements présentés par des membres de la majorité, différence fondamentale qui se traduit essentiellement par l'institution au sein du Conseil d'une troisième Chambre, en sus de la Chambre économique et de la Chambre sociale, à savoir la Chambre des Classes moyennes.

J'en viens à un troisième aspect de nos travaux. Le travail en commission s'est en quelque sorte déroulé « à l'arraché ». Nous voterons ce projet aujourd'hui, avant la clôture des travaux. Alors que deux ans se sont écoulés — une période sans doute consacrée à de larges négociations dans les couloirs — nous n'avons été saisis des amendements présentés par certains membres de la majorité que le 24 juin, au moment même où nous étions amenés à nous pencher sur ces textes. Je déplore une fois de plus la manière dont nous sommes invités par la majorité à travailler régulièrement en commission. Nous nous voyons remettre des amendements au moment même où nous sommes amenés à en débattre, sans avoir l'occasion de les étudier sereinement, d'en délibérer au sein du groupe, de consulter ceux qui mériteraient de l'être. De la même façon, nous avons été amenés à approuver, en une heure, un rapport important, du reste complet et excellent, mais sans avoir l'occasion d'effectuer un travail de préparation. Tout cela ne me paraît pas très sérieux. Il

y a là — et vous en serez sans doute frappés, mes chers collègues — une analogie extraordinaire avec ce qui s'est passé lors des délibérations sur les réformes de la législation sur l'expansion économique. Là aussi, un très long délai s'était écoulé entre le dépôt de l'ordonnance et son vote. Là aussi, des différences fondamentales existaient entre le texte tel qu'il nous avait été proposé et celui qui a finalement été soumis à nos délibérations en séance publique. En effet, étant imbuvable aux yeux de certains membres de l'Exécutif, le texte avait dû être amendé par certains de nos collègues en commission. Là encore, voici un an, pratiquement jour pour jour, nous avons été amenés à voter à l'arraché le dernier jour de la session.

Pourquoi de telles situations prévalent-elles? Elles me paraissent traduire de manière manifeste les divisions profondes qui existent au sein de la majorité et du Gouvernement, dès que l'on touche à des questions qui relèvent de la politique économique et qui concernent plus particulièrement les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, mal aimées par certains de nos Ministres. On est ainsi amené à se voir présenter des textes sur lesquels il n'y a pas d'accord au sein même de la majorité et qu'il faut dès lors amender après de longs délais, après des échanges de vues, des négociations et des conciliabules de couloirs.

Tout cela n'est pas sérieux et ne donne pas une bonne image de la façon dont est gérée la politique économique dans notre Région, politique qui reste la mal aimée et le mal nécessaire aux yeux du Gouvernement.

Ma deuxième observation a pour objet de souligner — à la suite de ce qu'a dit M. Leduc dans son rapport — la distinction fondamentale entre le projet portant création du Conseil économique et social et les deux propositions de l'axe PRL-FDF déposées le même jour, le 20 mai 1992 — coïncidence extraordinaire! — qui prévoyaient l'institution d'un Conseil consultatif des Classes moyennes et des PME. En ce qui concerne ces dernières propositions, il s'agissait de créer un organisme officiel qui puisse être le relais auprès du Gouvernement des problèmes, des sensibilités et des opinions des Classes moyennes et des petites et moyennes entreprises et qui puisse les éclairer sur tous les aspects qui concernent leur fonctionnement spécifique. Dans une Région comme Bruxelles où, comme cela a été dit par ceux qui m'ont précédé à cette tribune, les Classes moyennes et les PME sont le moteur de l'économie et représentent la vaste majorité de nos entreprises, cela paraissait bien nécessaire. Nous avons donc, d'une part, un organisme souple avec des représentants désignés par les organisations représentatives des Classes moyennes et, d'autre part, un Conseil économique et social composé de façon paritaire de membres représentés, d'une part, par les organisations d'employeurs et, d'autre part, par des organisations de travailleurs nommés par l'Exécutif, dotées de services dans lesquels on prévoit d'ailleurs des primuminations et des nominations hors cadre. Il y a là une différence fondamentale qui se traduit d'ailleurs dans les institutions dont ces propositions sont à l'origine: d'une part, le Conseil économique et social régional bruxellois proposé par le projet d'ordonnance et, d'autre part, le Conseil supérieur des Classes moyennes qui fait l'objet des propositions.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. de Patoul vous dire que, tout en votant le projet d'ordonnance qui nous est soumis, lui-même et son groupe continuaient à considérer que la proposition qu'il a déposée et celle de M. Hasquin restaient la meilleure solution. Il estimait que ce que nous sommes appelés à voter aujourd'hui ne représente en fait qu'une étape en attendant mieux. Pour cette raison, et sans faire obstacle à l'adoption de l'ordonnance, le groupe libéral s'abstiendra lors du vote. Nous ne comprenons pas pourquoi nous ne pouvons passer tout de suite à la meilleure solution et pourquoi il faut aujourd'hui se



contenter d'une étape intermédiaire, considérée comme telle par la majorité même.

Ma troisième observation a pour objet la Commission permanente d'accompagnement des entreprises, instituée au sein du Conseil, sur la base de l'article 10 du projet qui nous est soumis.

Je pense que cet organisme peut effectivement être appelé à revêtir une certaine importance. A cet égard, je partage d'ailleurs l'avis de notre rapporteur, M. Leduc. Je regrette cependant que la mission de cet observatoire soit aujourd'hui limitée à des informations sur des projets de délocalisation, de transfert des sièges d'exploitation des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale vers l'extérieur et à des propositions, que je puis déjà imaginer, sur le maintien de ces entreprises à Bruxelles. Il faudra évidemment modifier fondamentalement la manière dont la majorité aborde aujourd'hui la problématique de l'économie à Bruxelles et le contexte général dans lequel les entreprises sont amenées à travailler. Seule la modification de ces éléments permettra de contribuer — modestement, sans doute — à éviter ces délocalisations.

Sans doute vais-je ici enfourcher un cheval de bataille et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, Monsieur le Ministre. Je souhaiterais néanmoins que cet observatoire ne limite pas son intérêt aux entreprises qui quittent notre territoire mais qu'il l'étende également à celles qui, sur notre territoire, ferment leurs portes, à celles qui sont défaillantes ou victimes de faillites et de concordats. Tel un monstre du Loch Ness, ce sujet revient régulièrement. Il convient toutefois d'admettre que, contrairement aux attentes, la situation économique ne s'améliore guère. Si elle existe, la reprise est lente, contradictoire et fragile. Encore une fois, le record des faillites vient d'être battu il y a quelques semaines. En effet, 3 188 faillites ont été enregistrées au cours de ce premier semestre pour 3 042 l'an dernier. Les investissements sont toujours en baisse par rapport à ceux de 1993. La conjoncture internationale tire les taux d'intérêt vers le haut. Actuellement, nous pratiquons des taux de 8 pour cent, alors que le budget fédéral 1994 avait été établi sur la base d'une estimation des taux d'intérêt à 6,4 pour cent. L'environnement fiscal demeure très négatif et arbitraire. La dernière décision de la Cour d'arbitrage rendue hier a annulé les dispositions légales qui mettaient à charge des laboratoires les surconsommations imputables à certains médecins. Cela illustre la manière peu raisonnable dont le Gouvernement travaille dans ces domaines. L'OCDE vient d'ailleurs encore de souligner que la croissance belge était inférieure à celle des pays voisins. Bref, malgré une timide reprise, les entreprises sont continuellement confrontées à de graves difficultés.

Or, que fait-on dans le domaine de la prévention? Je ne me l'explique que par la complexité de ce sujet au sein de notre architecture constitutionnelle. Le Gouvernement concocte des plans globaux sur l'emploi pour contribuer à stimuler la création d'emplois nouveaux. Le vide est cependant total lorsqu'il s'agit d'éviter la disparition d'emplois existants. C'est dommage. Je pense en effet que le recours à certaines techniques pourrait aider au sauvetage d'un grand nombre d'emplois.

La Commission spéciale de réforme du droit des sociétés de la Chambre se penche actuellement sur le projet de loi sur les faillites, sur le projet de loi sur le sursis de paiement ainsi que sur la proposition sur le concordat de réorganisation. L'aboutissement de ces textes permettrait sans doute une avancée. L'an dernier, M. de Patoul est intervenu sur le problème du dépistage des faillites. Ce point mériterait d'être réexaminé.

Je pense que l'observatoire pourrait peut-être devenir un de ces lieux où ces problèmes pourraient enfin être examinés. Il pourrait, par ailleurs, fournir quelques indications, suggestions

et pistes de réflexion sur des interventions plus efficacement menées qu'elles ne le sont actuellement.

Vous ayant livré ces trois observations, je confirme que mon groupe s'abstiendra lors du vote de ce projet d'ordonnance, *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mijnheer de Voorzitter, na de ordonnantie over de economische expansie moeten wij in deze Hoofdstedelijke Raad een uitermate belangrijke beslissing nemen in verband met de organisatie van de coördinatie of het overleg tussen de politieke wereld, de KMO en de Middenstand.

De ordonnantie die wij vandaag bespreken bevat twee hoofdstukken, namelijk een hoofdstuk over de interactie, het overleg tussen de economische actoren en de politieke wereld en een hoofdstuk over erkenning, ontwikkeling en participatie van de kleine ondernemingen, meer specifiek van de Middenstand.

Het verheugt mij dat het consensusmodel voor de sociale, culturele en politieke uitbouw dat al zolang bestaat in dit land wordt doorgetrokken naar Brussel. De diverse sociaal-economische raden op federaal en regionaal niveau zijn hiervan uitmuntende voorbeelden. Uiteraard ontstaan er een aantal verwachtingen ten opzichte van de belangrijkste actoren, de werkgevers en de werknemers, die in dit model instappen. Een eerste belangrijke verwachting is het organiseren van een overleg, waardoor conflicten kunnen worden voorkomen of desgevallend opgelost.

Een tweede belangrijke aangelegenheid is dat de Sociaal Economische Raad de moeilijke taak heeft een reële inschatting te maken van de Brusselse situatie, die, zoals de heer Zenner terecht heeft gezegd, duidelijk verschilt van de andere regio's in dit land. Wij kunnen via de Sociaal Economische Raad adviezen uitbrengen. Wij kunnen de initiatieven van de politieke wereld op accurate wijze laten evalueren en beoordelen wat erg belangrijk is. Er wordt dus ruimte gelaten voor eigen initiatieven. De beslissing van vandaag wordt geen dag te vroeg genomen. De structuur en representativiteit van de bestaande Sociaal Economische Raad waren achterhaald en niet meer geschikt voor het nieuwe staatsmodel en de Brusselse hoofdstedelijke instellingen. De Sociaal Economische Raad moet een waarborg zijn voor sociale rust en overleg. Ik wil even stilstaan bij de verschillende modellen die in de ordonnantie zijn uitgetekend. Ik verwacht veel van het inbouwen van het hoofdstedelijk en internationaal karakter van het Brussels Gewest in de adviesverlening van de sociale en economische partners.

Het tweede luik van dit ontwerp betreft de Kamer van de Middenstand. Vandaag maakt het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest geschiedenis omdat het met dit initiatief het voortouw neemt bij de erkenning van het kleine bedrijf, wat niet het geval is in Vlaanderen of in Wallonië. Op het federale niveau bestaat de Hoge Raad voor de Middenstand, waar de representatieve middenstandorganisaties soms geheel, soms opgedeeld in Kamers, aan het beleid deelnemen. Wij hebben baanbrekend werk geleverd en omdat er heel wat moeilijkheden zijn gerezen hebben de besprekingen veel tijd in beslag genomen.

Mijnheer de Voorzitter, ik feliciteer de Minister van Economie en al degenen die positief aan deze tekst hebben meegewerkt die voor het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest de rol van de middenstand bij wet vaststelt. Wanneer straks de ordonnantie wordt goedgekeurd zal de middenstand, het kleine bedrijf, een niet te omzeilen actor worden op het terrein waarmee rekening zal moeten worden gehouden. De middenstand zal dan over een spreekbuis beschikken. De politieke wereld zou een zware fout

begaan indien hij met het door hemzelf ingerichte participatiemodel, geen rekening zou houden.

Nog belangrijker is dat de middenstand, de eigenheid van het kleine bedrijf, van de individuele ambachtsman of de handelaar wordt erkend. Een middenstandsbedrijf is geen groot bedrijf, is geen bedrijf van 50 werknemers, maar wel een familiaal bedrijf dat zijn eigen juridische vorm en verantwoordelijkheid heeft. Het participeert op een andere wijze in het economisch gebeuren dan het grote bedrijf. Ik ben bijzonder fier dat het Hoofdstedelijk Gewest de eigenheid van de middenstand in zijn wetten inschrijft. Dat is uniek en een voorbeeld voor Vlaanderen, Wallonië en het federale België. Zelfs vanuit het Europese niveau mag men naar Brussel komen kijken hoe ons Gewest ten aanzien van het kleine bedrijf zijn verantwoordelijkheid neemt.

Ik vind het ook bijzonder belangrijk dat de representatieve middenstandsorganisaties in het model zijn ingestapt. Ik ga mij niet laten verleiden tot een overdreven polemiek maar, Collega de Patoul, ik wil toch even doen opmerken dat u volledig fout zit met uw redenering. Ik ken het middenstandsmilieu en de middenstandsorganisaties zeer goed. De middenstand heeft lak aan een communautaire aanpak, hij zoekt geen communautaire benadering van de problematiek zoals u heeft naar voren gebracht. Het voorstel werd gewild door de middenstand zelf. Het werd niet bedacht door de politici.

U weet blijkbaar evenmin dat de middenstandsorganisaties zelf het voorstel over het aantal vertegenwoordigers in de Raad hebben geformuleerd. Dat is het enig valabel alternatief voor alle voorstellen ter zake. Of is uw kritiek gebaseerd op uw politieke visie in deze zaak?

Mijnheer de Minister, de kleine bedrijven zullen in de Kamer van de Middenstand een dubbele rol moeten vervullen. Zij zullen als lid van de Sociale en Economische Kamers actief participeren in het sociaal en economisch overleg. Vandaar dat ik deze gelegenheid aangrijp om de middenstandsorganisaties eraan te herinneren dat zij zeven van de vijftien patronale plaatsen innemen, wat uniek is in dit land. Inderdaad, nergens zijn zij zo talrijk vertegenwoordigd. Overigens geeft deze verworven vertegenwoordiging perfect de Brusselse situatie werd.

Een andere taal — en die staat los van het feit dat zij behoren tot de werkgeversorganisatie — bestaat erin dat zij meehelpen een politiek beleid uit te tekenen dat rekening houdt met de specifieke Brusselse situatie, zoals die in de wet wordt vastgelegd. Dat vormt de grootste uitdaging voor de middenstand.

Deze in de teksten terug te vinden conclusies werden door de middenstand zelf na collegiaal overleg en in samenspraak met de Regering getrokken. Dat is een van de redenen waarom de totstandkoming van dit ontwerp zo lang op zich heeft laten wachten. Het waren de kleine bedrijven die zich niet konden scharen achter een economisch participatiemodel, tenzij zij als volwaardige actoren werden erkend. Dat het ontwerp aan die eis tegemoetkomt, is een van de grootste verdiensten ervan. De verwachtingen zijn hoog gespannen. De Regering zal de Kamer van de Middenstand als een volwaardige partner moeten beschouwen en haar haar rol laten spelen. Ik hoop dat de Regering zal ingaan op alle door deze Kamers genomen initiatieven.

Onderhavige wettekst heeft zeker de steun van de CVP-fractie. De goedkeuring ervan is een historisch moment in de economische geschiedenis van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Wij zijn de eerste in dit land die zo'n maatregel hebben genomen en strekken daardoor het voorbeeld van alle democratische en vrije landen van Europa, meer nog van de wereld. Wij zijn erin geslaagd om de middenstand als een volwaardige actor naar voren te schuiven. Laten wij ons niet bezighouden met futilliteiten. De middenstand zal deze Regering bijzonder dankbaar zijn voor dit initiatief. De Minister zal er niet aan

twijfelen dat mijn fractie dit ontwerp van ordonnantie volmondig zal goedkeuren. (*Applaus bij de meerderheid.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'histoire du cheminement de ce projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est un peu, comme le disait ma Collègue Evelyne Huytebroeck, à l'image du feuilletton *Dalás*: les héros vont, viennent, s'aiment, se déchirent, disparaissent et ressuscitent.

Ainsi, c'est un arrêté royal du 27 juillet 1988 qui porte création du premier Conseil économique et social régional bruxellois, rassemblant douze employeurs, douze travailleurs et douze membres présentés par les groupes politiques de la Chambre.

En juillet 1989 — il y a juste cinq ans —, le Ministre-Président, dans sa première communication devant notre Assemblée, déclarait que la politique dans le secteur industriel et économique devra être menée selon un plan dont l'élaboration sera assurée par un groupe spécifique, avec l'aide du Conseil économique et social de Bruxelles, lieu de rencontre des forces actives de la politique socio-économique régionale.

Mais il y a évidemment nécessité de modifier la composition et les missions de ce Conseil économique et social, compte tenu des réformes institutionnelles de 1989.

Le 14 mars 1991 donc, l'Exécutif approuve un projet d'ordonnance à ce sujet. Dès le 3 mai 1991, le Conseil économique et social fait diligence et rend son avis, les partenaires sociaux étant demandeurs. Plusieurs interventions de parlementaires bruxellois insistent pour faire avancer les choses. La première mouture soumise à la Commission des Affaires économiques du Conseil régional est datée du 28 juillet 1992. La Commission des Affaires économiques de notre Conseil commence enfin l'examen du projet par l'exposé introductif du Ministre-Président le 20 novembre 1992.

Le projet va globalement dans un sens que nous approuvons: sortie des politiques et, originalité, création d'une commission pour le suivi des entreprises à risque de délocalisation.

Mais nous présentons déjà des amendements qui veulent assurer une représentation de l'économie sociale, une limitation de la durée des mandats, l'incompatibilité avec d'autres mandats politiques ou au sein d'autres conseils économiques et sociaux, la transmission des avis au Conseil régional et le refus des primumnominations.

Les travaux sont cependant ajournés le 4 décembre 1992: des difficultés d'entente apparaissent au sein de la majorité quant à la représentation des Classes moyennes.

Nous appuyons la représentation spécifique des Classes moyennes au sein du Conseil économique, mais dans le respect de la logique de la concertation sociale.

Le Gouvernement annonce la relance du projet pour la rentrée parlementaire d'octobre 1993. Le 4 février 1994, la discussion est reprise, puis ajournée jusqu'au 29 juin. C'est en fin de cette session 1993-1994 que l'on en vient à terminer la discussion générale et à examiner les articles.

Dans ce scénario à rebondissements, il est facile d'imaginer les difficultés de travail de la Commission et les problèmes rencontrés pour réajuster des amendements à des textes modifiés entre-temps.

Chers Collègues, vous me permettrez de défendre à présent les amendements refusés en commission et que, pour des raisons politiques, nous vous représenterons.

Lors des récents travaux de la Commission, nous avons repris nos amendements de 1992. Certains ont été acceptés, d'autres ont suscité des débats au sein d'une commission partagée; quelques-uns ont été clairement refusés. Certains d'entre eux revêtent, à nos yeux, une grande importance politique. C'est la raison pour laquelle je me permets d'y insister.

L'amendement ayant sans doute provoqué le plus de discussions et d'hésitations du côté de la majorité, ayant même entraîné une suspension de séance, est celui concernant la représentation de l'économie sociale au sein du Conseil économique et social.

Il nous semblait essentiel que l'économie sociale — dont l'importance va croissant — soit représentée.

Pour la présenter brièvement, je reprendrai la définition proposée par le Conseil wallon de l'Économie sociale, en 1991 : «Elle regroupe les activités économiques exercées par des sociétés principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants : finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit; autonomie de gestion; processus de décision démocratique; primauté des personnes et du travail sur le capital, dans la répartition des revenus». Ces activités représentent une grande diversité, mais ont en commun une finalité de service plutôt que de profit.

En général, il s'agit d'initiatives privées, mais souvent subsidiées pour les services rendus à la collectivité. Leurs pratiques internes et externes sont orientées par des choix éthiques, de progrès social et de promotion des personnes. Elles offrent des réponses aux besoins de services de proximité; elles sont plus orientées vers le développement régional ou local qu'international.

L'économie sociale représente une part significative de l'activité économique et sociale régionale, mesurée en terme d'emplois et en valeur ajoutée. Le professeur Defourny, spécialiste en la matière, évaluait la part des secteurs dits non marchands à 20 pour cent des emplois à Bruxelles et en Flandre et à 25 pour cent de l'emploi à Bruxelles, lors des États généraux de l'emploi en 1992.

D'après les chiffres cités au premier Forum de la santé organisé par les Ministres Thys et Chabert en février 1991, le secteur de la santé représentait à lui seul à Bruxelles 5,5 pour cent de l'emploi.

Les politiques de défense de l'environnement et de promotion du développement durable devraient également entraîner une progression de l'économie sociale. Par exemple, le centre de tri des déchets de la Région de Bruxelles devrait s'orienter dans cette direction pour créer, là aussi, un nombre significatif d'emplois.

Pourquoi demandons-nous la représentation de l'économie sociale au sein du Conseil économique et social bruxellois? C'est dans la logique même de celle définie par le Ministre-Président lorsqu'il présentait, en 1989, le Conseil économique et social comme devant être un lieu de rencontre des forces actives de la politique socio-économique régionale. L'économie sociale a donc sa place, à nos yeux, au sein de ce Conseil.

En plus de son importance et de ses spécificités, nous relevons que les économistes sont en général d'accord pour prévoir qu'une relance économique ne résoudra pas suffisamment le problème du chômage. A ce sujet, l'économie sociale innove et offre des perspectives et des espoirs, spécialement pour des personnes peu qualifiées. Face au retard de l'Europe sociale, l'expérience, le savoir-faire des secteurs de l'économie sociale, les questions qu'elle pose au sujet des finalités de la croissance

peuvent revigorer la relance d'un processus économique plus en lien avec le vécu des citoyens de cette Europe et plus orienté vers des modes de développement durable.

D'autres Conseils ou Comités économiques et sociaux en Europe intègrent déjà le monde associatif. Pour n'en citer qu'un seul exemple, je reprendrai la composition du Comité économique et social de l'UE, dont le Secrétaire général est Belge. Ce Conseil comprend trois groupes, les employeurs, les travailleurs et les activités diverses dont le monde associatif.

De plus, faut-il souligner qu'il existe une grande interdépendance entre les secteurs marchands et non marchands et non une dépendance à sens unique? L'économie sociale contribue de façon importante au développement des secteurs marchands et de l'économie en général, comme client et comme distributeur de salaires qui soutiennent la consommation privée et donc les débouchés.

Est-il anormal de vouloir intégrer dans le Conseil économique et social une branche de l'économie qui accentue plus son développement dans la direction sociale?

Face aux défis économiques et sociaux d'aujourd'hui, exclure le secteur de l'économie sociale du Conseil économique et social, c'est refuser un partenaire important et original du développement économique de notre Région.

C'est aussi retarder la prise en compte suffisante de ces potentialités et c'est priver l'économie sociale d'une confrontation fructueuse avec les partenaires de l'économie plus classique, leurs contraintes et leurs exigences. Car il faut également éviter une concurrence injuste entre certains secteurs des Classes moyennes et des secteurs de l'économie sociale subsidiée, quand une harmonisation entre ces deux branches n'aurait pas été suffisamment élaborée.

Notre amendement déposé au projet de Conseil économique et social de la Région de Bruxelles et les débats menés au sein de la Commission des Affaires économiques auront ramené l'économie sociale, les questions et les priorités dont elle est porteuse, sous les feux de la rampe au sein de notre Conseil. D'autant plus que les employeurs des secteurs de l'économie sociale ont créé récemment leur propre fédération. Ce n'était plus le moment de n'en faire qu'un sujet d'études de plus. Prévoyants, nous avons préparé une proposition d'ordonnance créant un Conseil consultatif de l'économie sociale à Bruxelles pour pallier en partie l'éventualité de la non-représentation de l'économie sociale au sein du Conseil économique et social bruxellois.

Au sujet des trois autres amendements que nous redéposons aujourd'hui, je dirai plus brièvement ceci. Nous reproposez que deux tiers des membres du Conseil économique et social soient domiciliés dans la Région bruxelloise. Pour nous, le fait d'habiter Bruxelles permet de mieux ressentir ce que vivent les habitants sur le plan social et économique. A nos yeux, le développement économique et social de la Région doit, prioritairement, être orienté vers les besoins de la population bruxelloise.

Il ne s'agit pas d'exclure des personnes qui, par leur activité professionnelle, sont aussi impliquées dans ce développement, mais de garantir une représentation nettement majoritaire d'acteurs socio-économiques habitant la Région et, de ce fait, plus concernés par l'insertion des aspects socio-économiques dans l'ensemble d'un projet de développement régional.

Nous ne sommes donc pas pour le repli sur soi, et notre amendement laisse le Conseil économique et social bruxellois ouvert, mais il veut assurer une présence nettement majoritaire aux acteurs économiques et sociaux qui vivent aussi les avantages et les contraintes de la cité dans ses différents aspects.

Qu'y a-t-il là d'abusif? Nous ne voulons pas être défenseurs des Bruxellois, qu'ils soient francophones, néerlandophones ou autres, seulement dans les discours, mais bien dans les faits.

Il est évident, par exemple, que l'on n'a pas la même perception des problèmes de transport suivant que l'on habite à Erps-Kwerps, à Waterloo ou dans une des dix-neuf communes de notre Ville-Région. Cette ville a déjà été trop « instrumentalisée » au profit d'autres intérêts que les siens pour que nous ne soyons pas très vigilants.

Nous reproposeons également que le mandat des membres du Conseil soit de quatre ans, renouvelable deux fois consécutivement. Ce dernier terme a été judicieusement suggéré par M. de Patoul. Cet amendement a malheureusement été rejeté en commission par un vote très partagé: 6 contre 6 et 1 abstention. Ici aussi, est-ce abusif de croire que l'on pourrait se poser des questions sur la représentativité d'une organisation d'employeurs, de travailleurs, de Classes moyennes, qui, après douze ans, ne serait pas capable de trouver ou d'avoir préparé en son sein un nouveau représentant qualifié? Notre proposition aurait pour effet de stimuler une meilleure dynamique de la représentativité et plus de créativité au sein du Conseil économique et social.

Enfin, toujours constants, nous nous sommes prononcés contre les primominations rendues possibles à l'article 15 et qui permettent au Gouvernement de nommer certaines personnes dans les services du Conseil au mépris des règles de recrutement et de promotion saines. Si des emplois vacants nécessitent des compétences particulières, il vaut mieux avoir recours à un appel public aux candidatures suivi d'un examen au Secrétariat permanent de recrutement. C'est la position que nous défendons habituellement en la matière.

En conclusion, notre vote sur le projet dépendra de l'accueil qui sera réservé aux amendements que nous avons réintroduits et que je vous ai présentés.

Nous regrettons que le long cheminement de ce projet en commission n'ait pas été mis à profit par la majorité pour mieux cerner les enjeux des amendements que nous avons déposés en 1992 et qui auraient permis de faire de ce Conseil économique et social bruxellois un instrument d'avant-garde intégrant des représentants des secteurs de l'économie sociale bruxelloise, ce projet réalisait déjà une avancée importante au niveau de la représentation des PME et des indépendants et au niveau suivi des entreprises à risques de délocalisation.

*(M. Demannez, vice-Président,  
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,  
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Notre proposition concernant l'économie sociale nous semble d'autant plus nécessaire au niveau régional que les avancées sociales piétinent au niveau de l'Europe.

C'est sur ce type de problématiques et d'enjeux porteurs d'espoirs pour les citoyens, et plus particulièrement ceux qui rencontrent le plus de difficultés eu égard à la crise économique que nous connaissons, que peuvent se dessiner les contours d'éventuelles alternatives politiques.

Si nos amendements ne sont pas acceptés aujourd'hui, nous savons que les idées dont ils sont porteurs progressent et progresseront encore. Nous continuerons à y veiller et nous espérons trouver les alliés nécessaires pour la suite de ce combat. *(Applaudissement sur les bancs ECOLO.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe PSC se réjouit de voir aujourd'hui soumis au vote le projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, projet qui n'est autre, d'ailleurs, qu'une adaptation de la composition du Conseil économique et social régional bruxellois créé en 1988.

L'intérêt du projet, sa nouveauté, est de faire une large place aux Classes moyennes.

Ce projet, qui nous a été présenté en novembre 1992, a mis un certain temps à être finalisé car il a fallu prendre contact avec les nombreuses associations et les partenaires sociaux, afin qu'ils puissent être étroitement associés à son élaboration.

Des amendements ont été déposés par la majorité mais ils ne changent pas fondamentalement le texte d'ordonnance déposé il y a deux ans. Il s'agissait en fait de faire des choix dont l'éventail avait d'ailleurs été précisé par le Ministre-Président dès les premières commissions traitant du sujet.

Des trois Régions du pays, Bruxelles est celle qui connaît la plus forte densité de PME, commerces et indépendants. Ceux-ci constituent donc une force économique considérable, dynamique et créatrice d'emplois.

Pourtant, les organisations représentatives des Classes moyennes éprouvent traditionnellement de grandes difficultés à parler d'une seule et même voix et, surtout, à faire aboutir leurs revendications. Il était dès lors indispensable que cette catégorie puisse se faire entendre.

C'est ainsi qu'est née l'idée de créer un organisme officiel et structuré qui puisse remettre des avis au pouvoir politique, à la demande ou d'initiative, sur la politique du Gouvernement intéressant les Classes moyennes et les PME.

Notre groupe se réjouit particulièrement de ce dialogue et de cette information réciproque qui pourront s'établir entre un secteur vital de l'économie et les instances politiques, et cela pour plusieurs raisons.

La problématique de l'organisation des Classes moyennes a largement meublé nos débats, tout d'abord parce que les compétences en matière de Classes moyennes sont particulièrement dispersées entre les différents niveaux de pouvoir: l'Etat fédéral pour le statut professionnel, les Communautés pour la formation et les Régions pour l'activité économique. Ensuite, plusieurs catégories socio-professionnelles différentes se retrouvent sous le label « Classes moyennes ». Qui dit diversité dit aussi différenciation des intérêts en présence et difficulté accrue d'organisation et de mobilisation des ressources nécessaires à l'étude et à l'action. Enfin, il faut tenir compte de la pluralité des organisations actives sur le terrain bruxellois, pluralité qui n'est pas sans lien avec les différentes organisations qui existent au nord et au sud du pays.

Comme on l'a déjà souligné, il était donc urgent que, dans leur spécificité, les Classes moyennes soient entendues par le pouvoir régional, tant par le Conseil que par le Gouvernement. En effet, pour une multiplicité de raisons dont la moindre n'est pas la diversité des composantes des Classes moyennes, la législation de notre pays a rarement été conçue en fonction de la spécificité des Classes moyennes. C'est en général en fonction d'autres catégories socio-professionnelles que les lois sont conçues pour être ensuite tant bien que mal adaptées aux Classes moyennes. Compte tenu de l'importance de ces Classes moyennes à Bruxelles, il fallait que, dans le cadre de nos compétences, nous choissions une approche plus directement appropriée aux besoins des PME, des commerçants et des indépendants, d'où

cette nécessité d'une connivence dans la recherche des solutions les plus adéquates.

Après avoir entendu les interventions de mes confrères, je voudrais émettre une réflexion concernant l'action de certaines organisations de PME dont il convient de saluer le dynamisme quotidien et l'esprit de participation.

L'histoire retiendra d'ailleurs la contribution de certaines d'entre elles à l'élaboration de la législation dont nous discutons.

Je voudrais rappeler qu'à l'occasion d'un colloque sur les Classes moyennes, organisé à l'initiative du Président Poulet, nous avons évoqué les difficultés d'organisation du monde des Classes moyennes, difficultés dont la plupart des participants avaient d'ailleurs convenu et qui tiennent à la fois à la structure des représentations et à l'esprit individuel existant indéniablement dans le monde des indépendants.

C'est pourquoi je tiens à m'inscrire en faux contre les affirmations de M. Zenner qui, dès qu'on parle des Classes moyennes, fait irrémédiablement référence aux professions libérales. Il est vrai qu'il n'existe pas de professions PSC, et je le regrette !

Je voudrais rappeler à M. Zenner que mon groupe est attaché au moins autant que le sien au développement des Classes moyennes. Il est vrai que mon parti n'est pas un parti fanatique d'une classe sociale ni, et je le précise à l'attention de M. Vandebossche, un parti organisé en *standen*. Il faut rappeler qu'indépendamment du fait que nous ne sommes pas attachés spécifiquement à la défense d'une catégorie socio-professionnelle, nous sommes incontestablement très attachés au développement et à la primauté de la personne — ce qui est l'un des fondements de l'existence des formations politiques — et donc très naturellement au développement d'entreprises à caractère humain. C'est précisément une préoccupation qui caractérise nettement le développement des Classes moyennes et, en cela, monsieur Vandebossche, je peux vous rejoindre.

Nous avons eu à cœur d'apporter notre collaboration à l'élaboration de cette ordonnance, même si, comme l'ont rappelé tant les membres de la majorité que ceux de l'opposition, la tâche fut longue et ardue.

Il est très difficile d'organiser cette matière, mais la concrétisation de cette ordonnance signifiera, sur le plan bruxellois, une reconnaissance plus grande encore du secteur et le développement de relations nouvelles.

Revenons-en au texte du projet. L'article 3 de la présente ordonnance prévoit que le Conseil se compose de quinze membres présentés par les organisations représentatives des employeurs et des Classes moyennes et de quinze membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs.

Des critères précis sont également prévus afin de reconnaître les organisations qui sont représentatives des Classes moyennes. Les critères qui retiennent notre attention sont ceux qui ont été ajoutés par les amendements et qui permettent ainsi à des organisations comme le Syndicat des indépendants ou la Chambre de commerce et d'industrie de faire partie de la Chambre des Classes moyennes du Conseil économique et social. L'institution d'une telle chambre permettra de remettre des avis au Gouvernement sans devoir passer par le Conseil. Un des grands souhaits des Classes moyennes a ainsi été entendu, à savoir la possibilité de débattre de problèmes spécifiques.

Dans un autre ordre d'idées, le groupe PSC se félicite de voir instituer, au sein du Conseil, une Commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises. Cette dernière informera le Conseil et le Gouvernement des projets de transfert de sièges d'exploitation des entreprises situées dans notre Région en dehors de la Région de Bruxelles et pourra ainsi les

prévenir contre les risques de délocalisation régionale. Cela permettra au Gouvernement de formuler des propositions de nature à maintenir l'activité de ces entreprises à l'intérieur de notre Région et de combattre, dès lors, le transfert de nombreuses sociétés aux abords de la Région.

La représentation du secteur de l'économie sociale au sein du Conseil économique et social a retenu l'attention de divers groupes.

Un amendement de la majorité répond aux préoccupations de certains membres en matière d'économie sociale en invitant très explicitement le Conseil économique et social à associer à ses travaux des experts du secteur en question. Aller plus loin poserait sans doute un problème étant donné l'organisation actuelle et la représentativité effective du secteur de l'économie sociale.

**M. Paul Galand.** — Le texte prévoit que le Conseil de l'économie sociale effectuera des études «notamment» sur l'économie sociale.

**M. Michel Lemaire.** — Nous avons participé ensemble aux réunions, Monsieur Galand, et peut-être un adjectif a-t-il fait défaut lors de ma présentation orale, mais je vous serais reconnaissant de ne pas en profiter. De toute manière, n'anticipons pas sur les débats que vous nous avez promis et auxquels nous participerons très volontiers.

J'en arrive à ma conclusion. Disposant de deux compétences distinctes d'avis et de concertation, le Conseil est un interlocuteur dont le Gouvernement avait grandement besoin en matière d'économie et de dynamisme commercial sur le terrain. Ce Conseil, tel qu'il est prévu dans ce projet, reflète bien la réalité économique et sociale de notre Région. L'accouchement a été un peu long, c'est le moins que l'on puisse dire, mais l'enfant nous satisfait. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Marc Cools.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je serai relativement bref parce que notre Collègue Alain Zenner a déjà formulé la plupart des remarques que nous souhaitons émettre au nom du groupe PRL sur le projet d'ordonnance dont nous discutons ce matin.

Il fallait effectivement revoir la composition du Conseil économique et social, tel qu'il avait été créé en 1988 par l'Exécutif bruxellois présidé par M. Moureaux.

Ce Conseil fut institué avant les lois de réformes institutionnelles et il était composé pour moitié de mandataires politiques — à savoir des parlementaires nationaux bruxellois — et pour l'autre moitié, de représentants des organisations syndicales et d'employeurs.

La Région bruxelloise ayant été créée, une représentation du monde politique ne se justifiait plus au sein du Conseil économique et social.

Comme d'autres intervenants, je regrette que l'on ait mis autant de temps pour présenter l'enfant, pour reprendre l'expression utilisée par M. Lemaire.

Malgré les imperfections qui justifient l'abstention du groupe PRL, ce projet a le mérite d'exister, de créer une Chambre des Classes moyennes, reconnaissant ainsi l'existence de ce phénomène à Bruxelles. On ne souligne pas assez le fait que les Classes moyennes, les indépendants et les petites et moyennes entreprises constituent plus des trois quarts des emplois bruxellois. Cette représentativité des Classes moyennes, qui est une réalité au niveau national, n'est pas encore reconnue en Flandre

et en Wallonie, mais je suis convaincu qu'elle le sera un jour, bien que, dans ces deux Régions, le phénomène n'ait pas la même importance qu'à Bruxelles. Il était donc indispensable que notre Région soit la première à reconnaître la spécificité de ce phénomène.

En ce qui concerne la composition du Conseil, je regrette que l'article 3 stipule qu'il sera composé de 15 membres présentés par les organisations représentatives des employeurs et des Classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que de 15 membres provenant des organisations des travailleurs. Parmi les 15 membres représentant les employeurs et les Classes moyennes, 8 représenteront les employeurs et 7 les Classes moyennes. J'aurais préféré une répartition de 16 membres «employeurs» et de 16 membres «organisations de travailleurs», de façon à ce que le premier quota de 16 membres soit composé de 8 représentants des Classes moyennes et de 8 représentants des organisations représentatives des employeurs, instaurant ainsi une parité entre les deux «paniers» de cette représentativité du monde des entreprises. Vu l'importance des Classes moyennes, cela aurait été tout à fait justifié.

En outre, M. Leduc nous a rappelé dans le rapport que les organisations représentatives des Classes moyennes étaient au nombre de 8. Ma proposition aurait donc facilité la composition du Conseil et garanti à chacune d'entre elles de figurer au sein de ce Conseil. A présent, il existe un risque qu'une organisation au moins ne puisse être représentée au Conseil, mais uniquement au niveau de la Chambre des Classes moyennes.

Quant au Conseil économique et social lui-même, il a été rappelé que ses compétences étaient très larges et qu'il devrait être consulté — et c'est heureux — lors de tout avant-projet concernant ses compétences. C'était également vrai pour le Conseil économique et social que nous «enterrons» aujourd'hui. Cependant cette consultation n'a pas été pratiquée dans les faits. Je me rappelle avoir interrogé les Ministres responsables, lors de nombreux débats en commission, pour savoir pourquoi le Conseil économique et social n'était pas consulté. Je me souviens notamment du débat sur la création des primes à l'emploi. M. Picqué m'avait répondu que, vu l'urgence du problème du chômage, il n'avait pas le temps de consulter le Conseil économique et social. Ceci a également été vrai pour d'autres projets. Si je me souviens bien, le Conseil n'a été consulté ni lors du projet d'ordonnance concernant la taxe régionale sur la propreté et la sécurité urbaines ni lors du débat sur l'organisation de la planification et de l'urbanisme concernant notamment l'organisation de la planification économique.

J'espère donc que, lorsque ce nouveau Conseil sera constitué, il sera effectivement consulté.

Le Conseil économique et social doit être consulté mais cela ne veut pas dire qu'il décide. Toute décision doit rester dans les compétences respectives du Gouvernement et du Conseil.

Je partage d'ailleurs ce qu'a dit M. Vandebossche : on ne bâtit pas un modèle de prospérité sociale sans essayer d'avoir un consensus social. A mon avis, il était indispensable d'essayer de créer ce consensus de l'ensemble des partenaires du monde de l'entreprise sur un certain nombre de lignes générales pour pouvoir assurer notre développement économique et notre prospérité sociale. Chacun doit jouer le jeu, de même que chacun des partenaires doit prendre ses responsabilités.

Je n'ai pas compris la nécessité ou l'utilité d'inscrire dans le texte l'article 14, paragraphe premier, qui stipule que seront mis à la disposition du Conseil les membres du personnel transférés à la Région de Bruxelles-Capitale en provenance du Conseil économique régional pour le Brabant. D'abord, le Gouvernement, de par les pouvoirs qui sont les siens, est déjà habilité à agir de la sorte.

En inscrivant ce paragraphe, il est fait obligation que ce personnel soit transféré au Conseil économique et social. Je suppose qu'une partie de ce personnel a déjà été transféré depuis un certain temps à la Région, qu'il est déjà en charge de certaines activités. D'autres membres du personnel sont détachés depuis vingt ans dans des cabinets ministériels. Le jour où ils reviendront, seront-ils affectés au Comité économique et social ou ailleurs, à l'endroit le plus adéquat ?

Je ne vois pas la nécessité de se lier à l'avance, d'autant plus que le Gouvernement, s'il le souhaite, a déjà, je le répète, la possibilité de le décider.

En conclusion — je ne dirai pas que ce moment est historique parce que j'ai peur quand les hommes politiques s'engagent dans cette voie —, nous vivons cependant un moment important. Je regrette, comme mon Collègue Alain Zenner, qu'on n'ait pas été plus loin et qu'on ait simplement franchi une étape. Je crois qu'il est important que l'on mette sur pied cet organisme qui va permettre, notamment à notre Conseil, de recevoir des avis de nos partenaires sociaux, et qui reconnaîtra ainsi le phénomène et la spécificité des Classes moyennes dans notre Région et son impact sur l'emploi bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

**De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie.** — Mijnheer de Voorzitter, Collega's, ik meen te mogen zeggen dat het vandaag een grote dag is voor het sociaal-economisch overleg in Brussel. Het ontwerp dat wij nu bespreken wil immers in Brussel zoals in de andere regio's een officieel orgaan oprichten voor advies en overleg tussen de sociale gesprekspartners en alleen tussen hen. Dit ontwerp past daarmee in een reeds lang bestaande traditie van overleginstellingen in het land. Reeds in 1948 richtte de nationale wetgever de Centrale Raad voor het Bedrijfsleven, de Beroepsraden en de Nationale Arbeidsraad op. In 1970 creëerde de nationale wetgever dan met de wet van 15 juli 1970 de Gewestelijke Economische Raden. Brussel werd daarin beschouwd als een eigen entiteit samen met Waals- en Vlaams-Brabant, die een eigen Gewestelijke Economische Raad kregen. Deze instellingen werden in 1980 afgeschaft.

Aangezien de regionalisering toen nog niet was voltrokken, maakten van de toenmalige economische Raden naast de vertegenwoordigers van de sociale gesprekspartners, de werkgevers en de vakbonden, ook vertegenwoordigers van politieke partijen deel uit. Deze formule werd in 1988 nog aangehouden, toen bij koninklijk besluit de Gewestelijke Sociaal Economische Raad voor Brussel werd opgericht.

Het ontwerp, waarvan ik vandaag uw goedkeuring vraag, werd op 28 juli 1992 ingediend. Aangezien het Brusselse Gewest nu over een eigen Assemblée beschikt met eigen Brusselses mandatarissen, leek het nu aangewezen het statuut en de samenstelling van de Gewestelijke Sociaal Economische Raad te herdenken.

Au moment du dépôt du projet, qui vous est présenté aujourd'hui, soit en 1992, une autre problématique se faisait jour sur la scène économique et sociale bruxelloise : les organisations interprofessionnelles des Classes moyennes s'organisaient et approchaient les responsables politiques tant de la majorité que de l'opposition pour leur faire remarquer que la consultation régionale des Classes moyennes bruxelloises n'était pas encore organisée, au contraire de ce qui se passait au niveau national ou dans les autres Régions.

Les Classes moyennes estimaient avoir besoin d'un forum particulier pour débattre de leurs problèmes spécifiques et pour émettre des avis à l'intention des pouvoirs publics.



Divers efforts ont été accomplis pour tenter de satisfaire cette requête. C'est ainsi que deux initiatives parlementaires ont vu le jour et ont été jointes au débat. Par ailleurs, j'ai moi-même, à un moment donné, élaboré un texte en collaboration avec l'ensemble des organisations des Classes moyennes.

Après bien des discussions, longues mais fructueuses, le projet qui vous est soumis aujourd'hui, a certes été largement amendé par les conseillers, membres de la Commission, pour rendre possibles l'examen par les Classes moyennes des problèmes qui les préoccupent et l'établissement d'avis à l'intention des pouvoirs publics bruxellois.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil, il sera dorénavant composé des seuls interlocuteurs sociaux. La Région disposant, depuis 1989, d'une assemblée et d'un gouvernement propres, composés de mandataires politiques élus, la présence de ces derniers au sein d'un Conseil économique et social bruxellois ne s'impose donc plus.

Si, comme par le passé, les membres du Conseil restent désignés par le Gouvernement sur des listes présentées par les partenaires sociaux, des critères supplémentaires sont prévus : d'une part, la mise en place d'un système d'incompatibilité, question ayant déjà été largement débattue; d'autre part, l'obligation, dans le chef des membres, d'exercer leur activité professionnelle dans la Région, critère d'une plus grande représentativité — j'aurai d'ailleurs encore l'occasion de répondre à ce sujet à M. Galand qui a posé une question en ce qui concerne cette présence bruxelloise; enfin, la détermination des organisations susceptibles d'être représentées et le nombre de membres dévolu à chacune d'elle.

Le projet fixe également des critères de représentativité pour les organisations de Classes moyennes. Ces critères tiennent compte, d'une part, de l'existence d'un système national de représentation des Classes moyennes et, d'autre part, de la possibilité pour le Gouvernement bruxellois de reconnaître comme représentatives des organisations qui ne feraient pas parties du Conseil supérieur des Classes moyennes tout en étant représentatives à Bruxelles. Le Conseil comportera trois chambres : la Chambre économique, la Chambre sociale et la Chambre des Classes moyennes. C'est à l'échelon de la Chambre des Classes moyennes que pourra s'exercer, grâce à sa composition unique pour la Belgique et pour les Régions, la concertation particulière réclamée par les organisations de Classes moyennes.

Par ailleurs, l'ordonnance institue une commission permanente, spécialisée dans la prévention de la délocalisation des entreprises bruxelloises.

Le Conseil économique et social a paru le lieu le plus adéquat pour créer cet observatoire, qui aura pour mission d'informer les pouvoirs publics et de formuler toutes propositions de nature à maintenir l'activité dans la Région et d'être à cet effet le lien entre les entreprises et les pouvoirs publics.

De Raad heeft twee afzonderlijke bevoegdheden, enerzijds een bevoegdheid inzake advies, studie en aanbeveling en anderzijds een bevoegdheid inzake overleg. Ik wens er ook nog op te wijzen dat er twee nieuwigheden zijn inzake de adviesbevoegdheid. De adviesbevoegdheid wordt namelijk doorgetrokken tot de materies die ressorteren onder de bevoegdheid van het federaal niveau en die een procedure bevatten die ook het Gewest aanbelangt. Buiten de mogelijkheid van de Raad om zelf een initiatief tot een voorstel van ordonnantie te nemen, moet de Regering de Raad raadplegen over alle voorontwerpen van ordonnantie inzake sociale en economische aangelegenheden.

Inzake de overlegbevoegdheid organiseert de Raad het overleg tussen de Regering en de sociale gesprekspartners over

alle vraagstukken inzake Gewestontwikkeling en over de planning. Bij de uitoefening van deze bevoegdheid zal geen afbreuk mogen worden gedaan aan de bevoegdheid inzake de uitwerking van de gewestplannen die door de organieke ordonnantie houdende organisatie van de planning en de stedebouw toevertrouwd werd aan de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie. Inzake de sociale en economische planning is de Sociaal Economische Raad het bevoorrechte overlegorgaan tussen de Regering en de sociale gesprekspartners.

De heer de Patoul heeft vragen gesteld over de representativiteit. Wij hebben daarover in de commissie lang gedebatteerd. Ik ben van oordeel dat wij een goede oplossing hebben gevonden. De ervaring leert mij dat het zoeken naar «representativiteit» van organisaties een moeilijke zaak is. Daarover wordt soms jarenlang gedebatteerd. Wij hebben gekozen voor een «middenoplossing» die erin bestaat de organen die op nationaal niveau al bestaan, maar die voor het Brussels Gewest belangrijk zijn, over te nemen. Dit moet ons toelaten onze Sociaal Economische Raad onmiddellijk te laten starten. Niet alle organisaties zullen er dus van bij het begin bij zijn, maar een aantal organisaties, die op het nationaal niveau bestaan en op het Brusselse territorium zijn ingeplant, zullen onmiddellijk zitting hebben, de andere zullen er geleidelijk aan bijkomen. Er zullen immers een aantal formaliteiten in acht moeten worden genomen. Ik denk bijvoorbeeld aan de erkenningsprocedure.

De heer de Patoul heeft nog een opmerking gemaakt over de 2/3 en 1/3 vertegenwoordiging van Franstaligen en Nederlandstaligen. De teksten zeggen hierover niets, maar wij hebben daar in de commissie wel over gediscussieerd. De Regering verbindt er zich toe de 2/3 en 1/3-verhouding in de praktijk te respecteren. Dat betekent dus dat er een Franstalige vertegenwoordiging en een Nederlandstalige aanwezigheid zullen zijn in de Raad en in de drie organen die ervan afhankelijk zijn.

De heer Zenner heeft gesproken over de lange discussietijd van het ontwerp en over de fundamentele wijzigingen die de tekst heeft ondergaan. Mijnheer Zenner, u weet dat ik meestal open standpunten inneem. Ik had zelf een tekst uitgewerkt die tot gevolg zou hebben gehad dat er voor Brussel een autonoom orgaan voor de middenstand tot stand zou zijn gekomen.

Indien er nog wat tijd was geweest dan zouden wij misschien nog voor het einde van de zitting een afzonderlijk orgaan voor de middenstand hebben kunnen creëren. Er werden een aantal voorstellen gedaan, zowel door de meerderheid als door de oppositie, om naast de twee bestaande luiken, het sociale en economische, nog een derde luik, dat voor de middenstand, te creëren. We hebben een oplossing gevonden die uiteindelijk iedereen tevreden stelt. Met deze ordonnantie zal de middenstand goed vertegenwoordigd zijn. Het is niet, zoals u hebt beweerd, een kwestie van interne tegenstelling binnen de Regering. De teksten regelen die zeer delicate materie van de vertegenwoordiging van de middenstandsorganisaties. Men mag niet vergeten dat wanneer niet op voorhand is geregeld wie representatief is voor de werkgeversorganisatie de discussies op dat vlak blijven aanhouden. Ik heb op dit vlak een ruime ervaring, want ik heb in bijna alle nationale organen, zowel economische als sociale zitting gehad. De discussie over die vertegenwoordiging is in de commissie zeer open gevoerd. Het feit dat wij hebben bepaald dat er acht vertegenwoordigers voor de grotere organisaties en zeven voor de middenstand zullen worden afgevaardigd zal de grote ruzies die steeds bij het samenstellen van nationale organen opduiken, vermijden.

In verband met wat u hebt gezegd inzake delocalisaties en faillissementen kan ik u het volgende antwoorden. De ordonnantie houdt daarmee rekening. De Sociaal Economische Raad houdt zich met allerlei dingen bezig maar heeft speciale aandacht voor de delocalisaties waardoor ook de Regering haar

aandacht voor dit probleem verscherpt. Wat ons echter meer mocht bekommeren is de evolutie van het aantal bedrijven de jongste jaren in Brussel. Gedurende de jongste vijf jaar was het netto saldo voor nieuwe bedrijven in Vlaanderen ongeveer 3 500 en in Wallonië ongeveer 300 eenheden. In Brussel worden er per jaar ongeveer 7 000 bedrijven geboren, maar verdwijnen er ook ongeveer 7 000 waaronder een 700-tal ingevolge een faillissement. Deze negatieve evolutie voor Brussel moet ons veel meer bekommeren dan de delocalisatie of de faillissementen, want dit is gewoon dramatisch voor de tewerkstelling in Brussel.

De heer Vandebossche heeft actief meegewerkt aan de totstandkoming van onderhavige wettekst. Ik meen dat wij tevreden mogen zijn met de oprichting van een autonome kamer van de middenstand, instelling waarop wij zeer lang hebben moeten wachten. Op deze manier wordt het overleg eindelijk officieel georganiseerd.

Na de goedkeuring van de regeringsverklaring heb ik op mijn domein van de Economie haast inductief een beleid moeten uitwerken na raadpleging van de individuele bedrijven, precies omdat er vijf jaar geleden nog geen georganiseerd overleg was. Vandaar dat ik het bijzonder nuttig acht dat een structuur daartoe in het leven wordt geroepen, zodanig dat de middenstandsorganisaties en de KMO's die toch wel 98 procent van de Brusselse bedrijven uitmaken, bij het beleid worden betrokken. Voor mij is het gedurende de voorbije vijf jaar natuurlijk eerder gemakkelijk geweest: weinig organisaties betekent ook weinig kritiek. Nochants verkies ik het kritiek te krijgen boven het werken als een trapezist zonder vangnet. Met de goedkeuring van onderhavige wettekst is er nu een vangnet en een discussieplatform. Ik ben daar zeer tevreden mee.

Aan de Brusselse middenstandsorganisaties die ik geregeld officieus heb ontmoet, heb ik al vaker gezegd dat hun graad van organisatie merkwaardig genoeg twee tot drie keer lager ligt dan in Vlaanderen. Ik zal daarover binnenkort cijfers naar voren brengen. Er zijn inderdaad weinig Brusselse bedrijven aangesloten bij professionele of interprofessionele middenstandsorganisaties.

*(M. Pouillet, Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Pouillet, Voorzitter,  
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Ik zou bijna de boodschap van Lenin « Arbeiders, verenigt u » moeten parafraseren en zeggen « middenstanders, verenigt u ». De behoefte tot organisatie is groot. Kijken we maar naar de taken die de Brusselse Gewest Minister van Economie thans op zich moet nemen bij gebrek aan een structuur van middenstandsorganisaties. Ik laat niet na te herhalen dat zij zich moeten organiseren. Daartoe moeten de organisaties zich voor de bedrijven aantrekkelijk maken zodanig dat deze zich bij hen aansluiten.

**De heer Walter Vandebossche.** — Minister Grijp, het Vlaamse Gewest voorziet in steun aan de middenstand om zich te organiseren. Overweegt u dat ook?

**De heer Rufin Grijp,** Minister belast met Economie. — Wij zouden dat kunnen overwegen. Ik laat u evenwel opmerken dat ik daartoe nog zeer weinig aanvragen heb ontvangen. Als die vraag wordt gesteld,...

**De heer Walter Vandebossche.** — Mijnheer de Minister, beschouw bij deze de vraag om steun gesteld.

**De heer Rufin Grijp,** Minister belast met Economie. — Wij hadden het tot nu toe over de kleinere bedrijven. Niemand heeft

gesproken over de grotere bedrijven, bedrijven met meer dan vijftig werknemers. Natuurlijk maken zij slechts twee per cent uit van het totale aantal bedrijven in Brussel. Nochtans scheppen zij de meeste werkgelegenheid.

Het zal voor hen aanvankelijk wellicht minder aangenaam zijn want zij hebben nog wel de meerderheid in de Raad, maar slechts met één stem. Anderzijds is het positief dat voortaan disputen met andere organisaties kunnen worden vermeden. Daarover heb ik het daar straks reeds gehad.

De heer Galand heeft vooral aandacht voor de sociale economie. Ik vind dit ook zeer belangrijk. Ik heb ter zake dan ook reeds een aantal initiatieven genomen en ik hoop volgend jaar over voldoende middelen te beschikken om bijkomende maatregelen te kunnen nemen. Alle initiatieven op het vlak van de sociale economie genieten mijn sympathie. Wij moeten echter wel weten wat wij willen. Waar de representativiteit van de werknemers in de Raad niet wordt betwist, is er wel discussie over de vertegenwoordiging van de werkgevers. In alle federale en regionale organen is het wel vrij algemeen aanvaard dat de werkgeversorganisaties zelf bepalen wie in de Raad zitting zal hebben. Ik heb er ook in de commissie reeds op gewezen dat het niet passend zou zijn dat wij bepalen wie in de Raad zitting zal hebben. Ik ga akkoord met het standpunt van de Commissie dat het de werkgeversorganisaties vrijstaat een vertegenwoordiger aan te wijzen die zal optreden als spreekbuis op het vlak van de sociale economie, maar ik heb wel tot enige voorzichtigheid aangemaand. Minister Picqué en ikzelf hebben de jongste jaren een aantal initiatieven genomen op het vlak van de sociale economie. Wij mogen niet vergeten dat in Brussel de meeste initiatieven op dit vlak uitgaan van de werknemersorganisaties zelf of van aanverwante organisaties zoals ABVV, ACV of mutualiteiten. Wij kunnen dus moeilijk eisen dat de werkgevers een vertegenwoordiger afvaardigen voor de sociale economie aangezien wij niet bevoegd zijn om te bepalen wie zitting zal hebben en wij bovendien op de werkgeversbank in de Raad kunnen worden geconfronteerd met een werknemersorganisatie of een mutualiteit als vertegenwoordiger voor de sociale economie.

De heer Galand wil de verplichting om in Brussel te wonen opleggen. Ik heb dienaangaande de Commissie aangemaand tot voorzichtigheid. De Commissie heeft zich uitgesproken met 6 stemmen voor en 6 stemmen tegen zodat de stem van de voorzitter doorslaggevend was. Sommige organisaties zijn wel representatief, maar vragen weinig lidgeld. Dit geldt vooral voor KMO- en middenstandorganisaties. Zij werken ook met weinig mensen. Die zullen nu geregeld de vergaderingen van de Sociaal Economische Raad moeten bijwonen. Daar zij dit soms op vrijwillige basis doen, en daarvoor niet worden vergoed, moeten wij toch voorzichtig zijn met het opleggen van verplichtingen. In tegenstelling tot de andere regio's geldt in Brussel wel de verplichting dat degenen die deel uitmaken van de Sociaal Economische Raad, in Brussel moeten werken. Dit is bij ordonnantie bepaald. In de andere regio's is men op dit vlak veel minder streng.

De heer Lemaire dank ik voor zijn constructieve medewerking in de commissie. Hij heeft het beeld opgeroepen van een kind dat wordt verwekt.

M. Lemaire et d'autres Collègues m'ont aidé à fabriquer cet enfant. Il n'est dès lors pas étonnant que ce dernier soit présentable et même beau.

Ik dank de heer Lemaire ook voor zijn pleidooi voor een evenwichtige vertegenwoordiging van de werkgeversorganisaties. Deze bekommernis is overigens in de ordonnantie terug te vinden.

De heer Lemaire toonde zich bezorgd voor een sociale economie en vroeg dat vertegenwoordigers van die sector deel



zouden uitmaken van de werkgeversvertegenwoordiging. Daar is niet op ingegaan, maar zij kunnen toch op een of andere wijze worden betrokken, aangezien zij ook nu reeds kunnen worden geconsulteerd.

De heer Cools heeft het ongeluk gehad de laatste spreker in de rij te zijn geweest, waardoor ik niet meer de tijd heb gehad om alle elementen van mijn antwoord op zijn vraag te verifiëren. Het is mijn gewoonte niet om in het vage weg te spreken zonder grondige kennis van het dossier. Ik beloof hem zo snel mogelijk toch nog een antwoord te bezorgen.

Tot besluit dank ik alle leden van de Commissie voor hun positieve samenwerking. De kritiek die wij in de plenaire vergadering hebben gehoord was mild. Deze van de oppositie was in de Commissie zo mogelijk nog hoffelijker. Dat maakte de werksfeer bijzonder aangenaam en vruchtbaar. Het mag hier eens worden gezegd dat die zowel door de meerderheid als door de oppositie tot stand werd gebracht. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est créé sous l'appellation « Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale » un établissement public, doté de la personnalité juridique, ci-après dénommé « Le Conseil ».

**Art. 2.** Er wordt door de benaming « Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » een openbare instelling opgericht met rechtspersoonlijkheid, hierna « de Raad » te noemen.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil se compose :

a) de quinze membres présentés par les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Huit de ces membres sont présentés par les organisations représentatives des employeurs et sept de ces membres sont présentés par les organisations représentatives des classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale.

b) de quinze membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. Ils exercent leur activité professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ils sont nommés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur des listes doubles, présentées par les organisations représentatives précitées.

La détermination des organisations, susceptibles d'être représentées, et le nombre de membres attribué à chacune de celles-ci, est faite par le Gouvernement sur proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs d'une part et les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des classes moyennes d'autre part.

Sont reconnues comme représentatives des classes moyennes, les organisations répondant aux critères suivants :

1) les organisations représentatives des classes moyennes agréées en vertu des lois coordonnées du 28 mai 1979 relatives à l'organisation des classes moyennes et de leurs arrêtés d'exécution, et qui possèdent un siège dans la Région de Bruxelles-Capitale;

2) les autres organisations interprofessionnelles régionales, particulièrement représentatives des classes moyennes bruxelloises possédant leur siège social à Bruxelles et qui organisent depuis au moins 5 ans des services destinés à aider leurs membres dans l'exercice de leurs activités et regroupant au moins 1 000 membres affiliés directement, payant une cotisation annuelle minimale de 2 000 francs, exerçant leur activité professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale et appartenant au milieu des PME et des classes moyennes.

§ 3. Le mandat des membres du Conseil est de quatre ans et renouvelable.

§ 4. La fonction de membre au sein du Conseil est incompatible avec l'exercice de tout mandat politique, à l'exception des mandats de conseiller communal ou de membre du Conseil de l'aide sociale.

La fonction de membre au sein du Conseil est également incompatible avec la qualité de membre du Conseil économique et social de la Région wallonne ou du Conseil économique régional pour la Flandre.

§ 5. Conformément à la procédure fixée au § 2, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nomme trente suppléants.

§ 6. En vue d'étudier des problèmes particuliers et notamment l'économie sociale, le Conseil peut faire appel à des experts, à des groupes de travail permanents ou temporaires, et ce dans les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

**Art. 3. § 1.** De Raad is samengesteld uit :

a) vijftien leden voorgedragen door de representatieve organisaties van de werkgevers en van de middenstand van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Acht van deze leden worden voorgedragen door de representatieve organisaties van de werkgevers en zeven van deze leden worden voorgedragen door de representatieve organisaties van de middenstand van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

b) vijftien leden voorgedragen door de representatieve organisaties van de werknemers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§ 2. Ze oefenen hun beroepsbezigdheden uit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Ze worden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering benoemd uit dubbele lijsten voorgedragen door de hogervermelde representatieve organisaties.

De Regering bepaalt welke organisaties vertegenwoordigd kunnen worden en het aantal leden dat aan elke organisatie toegewezen wordt, op basis van een voorstel voortvloeiend uit een akkoord tussen alle representatieve werknemersorganisaties enerzijds en de representatieve werkgeversorganisaties en de representatieve middenstandorganisaties anderzijds.

Worden als representatieve organisaties van de middenstand erkend, de organisaties die aan de volgende criteria voldoen:

1) de representatieve organisaties van de middenstand erkend krachtens de gecoördineerde wetten van 28 mei 1979 betreffende de organisatie van de middenstand en hun uitvoeringsbesluiten, en die hun zetel in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hebben;

2) de andere gewestelijke interprofessionele organisaties, die bijzonder representatief zijn voor de Brusselse middenstand, hun maatschappelijke zetel te Brussel hebben, reeds minstens 5 jaar diensten aanbieden om hun leden te helpen bij de uitoefening van hun activiteiten en minstens 1 000 rechtstreeks aangesloten leden tellen die jaarlijks minstens een bijdrage van 2 000 frank betalen, hun beroepsactiviteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitoefenen en tot de sector van de KMO's en de middenstand behoren.

§ 3. Het mandaat van de leden van de Raad duurt vier jaar en is hernieuwbaar.

§ 4. De functie van lid van de Raad is onverenigbaar met de uitoefening van enig politiek mandaat, met uitzondering van de mandaten van gemeenteraadslid of dat van lid van de Raad voor maatschappelijk welzijn.

De functie van lid van de Raad is eveneens onverenigbaar met de functie van lid van de Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen of van de Gewestelijke Sociaal-Economische Raad van het Waalse Gewest.

§ 5. Overeenkomstig de bij § 2 bepaalde procedure benoemt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering dertig plaatsvervangers.

§ 6. Voor het onderzoek van bijzondere vraagstukken inzonderheid de sociale economie kan de Raad een beroep doen op deskundigen en permanente of tijdelijke werkgroepen, onder de voorwaarden bepaald in het huishoudelijk reglement.

**M. le Président.** — A cet article, M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier présentent les amendements n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 que voici:

Bij dit artikel stellen de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier volgende amendementen nrs. 1, 2 en 3 voor:

« Remplacer au § 2, le 1<sup>er</sup> alinéa par les phrases suivantes :

« Les deux tiers des membres de chaque chambre sont domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Tous les membres du Conseil exercent leur activité professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale. »

« In § 2, lid 1, de volgende zinnen toe te voegen:

« 2/3 van de leden van iedere Kamer hebben hun woonplaats in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Alle leden van de Raad oefenen hun beroepsactiviteit uit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. »

« Au § 2, ajouter un alinéa nouveau rédigé comme suit :

« Le Gouvernement assure la représentation des secteurs de l'économie sociale au sein du Conseil. »

« In paragraaf 2, een nieuw lid toe te voegen, luidend :

« De Regering waarborgt de vertegenwoordiging van de sectoren van de sociale economie binnen de Raad. »

« Compléter le § 3 de cet article par les mots « deux fois successivement. »

« § 3 van dit artikel aan te vullen met de woorden « tweemaal na elkaar. »

La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, nous avons déjà défendu ces amendements dans notre intervention.

**M. le Président.** — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

**Art. 4. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil élit en son sein un président et un vice-président, choisis respectivement et alternativement parmi les membres visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, a) et b).

Le Président et le Vice-Président sont élus pour deux ans.

Le Conseil est convoqué à leur initiative.

§ 2. Le Président et le Vice-Président sont d'expression linguistique différente.

§ 3. Le Président et le Vice-Président assument respectivement et alternativement la présidence de la Chambre sociale et de la Chambre économique visées à l'article 12 de la présente ordonnance.

§ 4. Le Conseil élit en son sein un Bureau de 6 membres dont le Président et le Vice-Président du Conseil ainsi que le Président de la Chambre des Classes moyennes sont membres de droit. Le Président du Conseil assume la présidence du Bureau.

**Art. 4. § 1.** De Raad verkiest in zijn midden één voorzitter en één ondervoorzitter, respectievelijk en beurtelings gekozen onder de leden bedoeld in artikel 3, § 1, a) en b).

De Voorzitter en de Ondervoorzitter worden voor twee jaar verkozen.

De Raad wordt op hun initiatief bijeengeroepen.

§ 2. De Voorzitter en de Ondervoorzitter behoren tot een verschillende taalrol.

§ 3. De Voorzitter en de Ondervoorzitter zitten respectievelijk en beurtelings de Sociale Kamer en de Economische Kamer voor, zoals bedoeld in artikel 12 van deze ordonnantie.

§ 4. De Raad kiest uit zijn midden een Bureau van zes leden waarvan de Voorzitter en de Ondervoorzitter van de Raad evenals de Voorzitter van de Kamer van de Middenstand van rechtswege lid zijn. De Voorzitter van de Raad neemt het Voorzitterschap van het Bureau waar.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil exerce deux compétences distinctes :

1<sup>o</sup> une compétence d'étude, d'avis et de recommandation et

2<sup>o</sup> une compétence de concertation ;

§ 2. Le Conseil soumet au Gouvernement un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités telles que définies aux articles 6 et 7, ainsi que les prévisions dans les matières relevant de sa compétence. Ce rapport est publié et communiqué au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Mention est faite de cette publication au *Moniteur belge*.

**Art. 5. § 1.** De Raad heeft twee onderscheiden bevoegdheden :

1<sup>o</sup> een bevoegdheid inzake studie, advies en aanbeveling en

2<sup>o</sup> een bevoegdheid inzake overleg.

§ 2. De Raad legt aan de Regering een jaarlijks verslag voor over zijn werkzaamheden, zoals bepaald in artikelen 6 en 7, alsook over de vooruitzichten in de materies die tot zijn bevoegdheden behoren. Dit jaarlijks verslag wordt bekendgemaakt en toegezonden aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. In het *Belgisch Staatsblad* wordt melding gemaakt van deze bekendmaking.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6. § 1<sup>er</sup>.** Les études, avis et recommandations du Conseil sont transmis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soit d'initiative, soit à sa demande, dans les matières :

1<sup>o</sup> relevant de la compétence de la Région et ayant une incidence sur sa vie économique et sociale :

2<sup>o</sup> relevant de la compétence de l'Etat et pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sollicite l'avis du Conseil sur les avant-projets d'ordonnance relatifs aux matières visées au § 1<sup>er</sup>.

Les avis sont communiqués un mois après la demande. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à cinq jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

§ 3. Les avis et propositions du Conseil sont formulés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exprimés en son sein.

Ceux-ci sont communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Art. 6. § 1.** De studies, adviezen en aanbevelingen van de Raad worden aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering toegezonden, hetzij uit eigen beweging, hetzij op verzoek van de Regering. Het gaat hier om aangelegenheden :

1<sup>o</sup> die onder de bevoegdheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vallen en een weerslag hebben op het economisch en sociaal leven ;

2<sup>o</sup> die tot de bevoegdheid van de Staat behoren en waarvoor voorzien is in een samenwerkings-, overleg- of adviesprocedure met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§ 2. De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wint het advies van de Raad in over de voorontwerpen van ordonnantie met betrekking tot de in § 1 bedoelde materies.

De adviezen worden verstrekt een maand te rekenen vanaf de aanvraag. In geval van spoed, die met redenen wordt omkleed, kan de Regering de termijn inkorten zonder dat hij minder dan vijf werkdagen mag bedragen. Indien dit advies niet binnen de gestelde termijn is verstrekt, wordt eraan voorbijgegaan.

§ 3. De adviezen en voorstellen van de Raad worden geformuleerd in de vorm van verslagen waarin de verschillende standpunten worden vermeld die in zijn midden zijn uiteengezet.

Deze worden aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad meegedeeld.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Sans préjudice des compétences de la Commission régionale de développement visée aux articles 9 et 10 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, le Conseil organise la concertation entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification.

Cette concertation prépare la mise au point par le Gouvernement d'un programme d'action économique et sociale, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêtés relatifs à ce programme.

Elle procède, en outre, à l'analyse des instruments publics de l'action économique et sociale.

**Art. 7.** Onverminderd de bevoegdheden van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie zoals bedoeld in artikelen 9 en 10 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw, organiseert de Raad het overleg tussen de sociale gesprekpartners en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering over alle aangelegenheden die betrekking hebben op de gewestelijke ontwikkeling en de planning.

Dit overleg dient als voorbereiding voor de uitstippeling door de Regering van een actieprogramma op economisch en sociaal vlak, evenals van de ontwerpen van ordonnantie en van besluit met betrekking tot dit programma.

Daarenboven bevat het overleg ook een analyse van het overheidsinstrumentarium voor economische en sociale actie.

**M. le Président.** — A cet article, MM. Zenner, André et Hasquin présentent l'amendement (n° 5) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Zenner, André en Hasquin volgend amendement (nr. 5) voor:

« A l'article 7, au 3<sup>e</sup> alinéa, ajouter le mot « critique » après le mot « analyse. »

« In het derde lid, voor het woord « analyse » het woord « kritische » toe te voegen. »

La parole est à M. Zenner.

**M. Alain Zenner.** — Monsieur le Président, cet amendement se borne à ajouter, au troisième alinéa, le mot « critique » après le mot « analyse ». En fait, il tend à aligner le texte actuel sur celui qui existait dans l'arrêté royal du 27 juillet 1988 concernant le Conseil économique et social régional et il est justifié par la considération qu'il est primordial de maintenir l'adjectif « critique » dans le nouveau projet pour conserver un aspect le plus objectif et précis possible quant à l'action des pouvoirs régionaux au niveau économique.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que si cet amendement n'a pas été voté en commission, c'est sans doute à la suite d'une distraction. En effet, le Ministre avait fait part de son absence d'objections à l'égard de cet amendement. Et cependant, à la suite d'une longue après-midi de travail, un certain flottement régnant manifestement, la majorité a finalement voté contre cet amendement, se rendant compte trop tard de la position du Ministre. J'invite donc aujourd'hui la majorité à se prononcer en faveur de cet amendement.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

**De heer Rufin Grijp,** Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, de Regering heeft geen bezwaar tegen dit amendement, maar vraagt enkel dat de goedkeuring ervan geen uitstel of verlenging van de werkzaamheden meebrengt. Als dat gegarandeerd wordt, kan de Regering het voorstel van amendement aanvaarden.

**M. Alain Zenner.** — Je ne suis pas sûr de bien comprendre la portée de la question. Notre intention n'est certainement pas de postposer les débats.

**M. le Président.** — Lorsqu'un amendement est adopté en séance publique, il est possible de demander une deuxième lecture, ce qui entraîne un retard.

**M. Alain Zenner.** — Monsieur le Président, je vous confirme que telle n'est certainement pas notre intention.

**M. Rufin Grijp,** Ministre de l'Economie. — Dans ce cas, je suis d'accord avec cet amendement, Monsieur le Président.

**M. Serge Moureaux.** — Monsieur le Président, cela signifie que si l'amendement est adopté, nous décidons de renoncer à une seconde lecture et à un renvoi en commission. Nous devons néanmoins être tous d'accord. Nous voterons l'amendement à cette condition.

**M. Rufin Grijp,** Ministre de l'Economie. — C'est ce que je viens de dire.

**M. Serge Moureaux.** — Pour des questions de règlement, j'ai simplement apporté une précision supplémentaire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, c'est évidemment la même chose pour nos amendements. S'ils étaient acceptés en séance publique, nous ne demanderions pas de deuxième lecture! (*Sourires.*)

**M. Rufin Grijp,** Ministre de l'Economie. — Vous êtes trop gentil, Monsieur Galand! Un certain nombre de vos amendements ont déjà été acceptés. Vous devenez vraiment exigeant.

**M. le Président.** — L'amendement et l'article sont réservés. Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

**Art. 8.** Le Gouvernement fixe le cadre organique du personnel, ainsi que les statuts administratif et pécuniaire de celui-ci sur proposition du Conseil.

**Art. 8.** De Regering bepaalt het organiek personeelskader alsmede het administratief en geldelijk statuut van het personeel, op voorstel van de Raad.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil établit un règlement organique qui doit obligatoirement prévoir:

1° la composition, les missions et le mode de fonctionnement du Bureau;

2° la création de commissions, ainsi que leur rôle et leur champ d'activité;

3° l'organisation du secrétariat du Conseil;

4° le mode de convocation et de délibération;

5° la publicité de ses actes;

6° la périodicité de ses réunions;

7° les missions et le fonctionnement des Chambres économique et sociale et de la Chambre des Classes moyennes;

8° les conditions auxquelles le Conseil, les Chambres économique et sociale et la Chambre des Classes moyennes peuvent faire appel à des experts, des groupes de travail permanents ou temporaires, en vertu des articles 3, § 6, et 11, § 4;

9° le secrétariat de la concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux.

§ 2. Le règlement organique visé au § 1<sup>er</sup> et ses modifications sont soumis à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Art. 9. § 1.** De Raad stelt een organiek reglement op dat verplicht moet voorzien in:

1° de samenstelling, de opdrachten en de werkwijze van het Bureau;

2° de oprichting van commissies, alsook hun taak en activiteitsgebied;

3° de organisatie van het secretariaat van de Raad;

4° de oproepingsmodaliteiten en de wijze van beraadslagen;

5° de bekendmaking van zijn besluiten;

6° de periodiciteit van zijn vergaderingen;

7° de opdrachten en de werkwijze van de Economische en Sociale Kamers en van de Kamer van de Middenstand;

8° de voorwaarden waaronder de Raad, de Economische en Sociale Kamers en de Kamer van de Middenstand een beroep kunnen doen op deskundigen, permanente of tijdelijke werkgroepen, krachtens artikelen 3, § 6, en 11, § 4;

9° het secretariaat van het overleg tussen de Regering en de sociale gesprekspartners.

§ 2. Het in § 1 bedoelde organiek reglement en de wijzigingen eraan worden onderworpen aan de goedkeuring van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** Le Conseil institue en son sein une commission permanente dénommée «La Commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises»; il en fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

La commission a pour mission d'informer le Conseil et le Gouvernement des projets de transfert de sièges d'exploitation des entreprises situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, en dehors de la Région; la commission formule à l'intention du Gouvernement des propositions de nature à maintenir l'activité de ces entreprises dans la Région et sert, à cette fin, d'intermédiaire entre les autorités publiques et les entreprises concernées.

**Art. 10.** De Raad richt in zijn midden een vaste commissie op, «De vaste Commissie voor de begeleiding van de Brusselse ondernemingen» genoemd; de Raad stelt de samenstelling en de werking ervan vast.

De opdracht van de commissie bestaat erin de Raad en de Regering in te lichten over de voornemens om bedrijfszetels van ondernemingen gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest buiten het Gewest te vestigen; de commissie dient bij de Regering voorstellen in om de activiteit van deze ondernemingen in het Gewest te behouden. Daartoe dient ze als tussenschakel tussen de overheid en de betrokken ondernemingen.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11. § 1<sup>er</sup>.** Le Conseil est organisé en 3 Chambres appelées respectivement «la Chambre économique», «la Chambre sociale» et «la Chambre des Classes moyennes».

Les Chambres économique et sociale sont composées de 12 membres, chaque catégorie visée à l'article 3, § 1<sup>er</sup> étant paritairement représentée.

La Chambre des Classes moyennes est composée de 12 membres comprenant:

— d'une part, les 7 représentants des organisations représentatives des Classes moyennes siégeant au Conseil,

— d'autre part, de 5 membres désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des Classes moyennes au Conseil;

§ 2. Les Chambres économique et sociale sont compétentes pour adresser au Conseil, soit d'initiative, soit à sa demande, tout avis ou proposition concernant des problèmes généraux d'ordre économique et social dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La Chambre des Classes moyennes peut être saisie par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou par un de ses membres, de toute demande d'avis concernant les problèmes généraux relatifs aux Classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce cas, les avis de la Chambre des Classes moyennes sont transmis directement au demandeur.

La Chambre des Classes moyennes peut également émettre des avis ou propositions d'initiative à l'intention du Gouvernement ou d'un de ses membres.

Dans ce cas, les avis ou propositions de la Chambre des Classes moyennes sont accompagnés d'un avis complémentaire du Conseil.

§ 3. Les Chambres peuvent inviter des représentants des membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à assister à leurs séances en qualité d'observateurs.

§ 4. Elles peuvent également faire appel à des experts, à des groupes de travail permanents ou temporaires, et ce dans les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

§ 5. Le Président et le Vice-Président du Conseil assument la présidence des Chambres économique et sociale conformément à l'article 4, § 3, de la présente ordonnance.

Les membres de la Chambre des Classes moyennes élisent en leur sein un président et un vice-président de rôle linguistique différent.

Le Président et le Vice-Président de la Chambre des Classes moyennes sont élus pour deux ans.

§ 6. La Chambre des Classes moyennes fixe les modalités de son fonctionnement.

**Art. 11. § 1.** De Raad wordt ingedeeld in drie kamers, respectievelijk «de Economische Kamer», «de Sociale Kamer» en «de Kamer van de Middenstand» genoemd.

De Economische en Sociale Kamers bestaan uit twaalf leden, waarbij elke in artikel 3, § 1, bedoelde categorie paritair vertegenwoordigd is.

De Kamer van de Middenstand bestaat uit de twaalf volgende leden:

— enerzijds de zeven vertegenwoordigers van de representatieve organisaties van de middenstand die zitting hebben in de Raad;

— anderzijds vijf leden aangewezen door de Regering op voordracht van de vertegenwoordigers van de middenstand in de Raad.

§ 2. De Economische en Sociale Kamers zijn bevoegd om aan de Raad elk advies te geven of voorstel te doen, uit eigen beweging of op zijn verzoek, betreffende de algemene vraagstukken van economische of sociale aard die betrekking hebben op het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering of een van haar leden kan aan de Kamer van de Middenstand allerhande verzoeken om advies voorleggen betreffende de algemene vraag-

stukken over de middenstand in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

In dat geval worden de adviezen van de Kamer van de Middenstand rechtstreeks aan de verzoeker bezorgd.

De Kamer van de Middenstand kan ook uit eigen beweging adviezen uitbrengen of voorstellen doen aan de Regering of een van haar leden.

In dat geval krijgen de adviezen of de voorstellen van de Kamer van de Middenstand een bijkomend advies van de Raad.

§ 3. De Kamers kunnen vertegenwoordigers van de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering uitnodigen om hun zittingen bij te wonen als waarnemers.

§ 4. Ze kunnen tevens een beroep doen op deskundigen, permanente of tijdelijke werkgroepen, onder de voorwaarden vastgelegd in het huishoudelijk reglement.

§ 5. De Voorzitter en de Ondervoorzitter van de Raad zitten de Economische en Sociale Kamers voor overeenkomstig artikel 4, § 3 van deze ordonnantie.

De leden van de Kamer van de Middenstand kiezen uit hun midden een voorzitter en een ondervoorzitter van een verschillende taalrol.

De Voorzitter en de Ondervoorzitter van de Kamer van de Middenstand worden voor twee jaar verkozen.

§ 6. De Kamer van de Middenstand bepaalt haar werkwijze.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12.** Le Président représente le Conseil dans les actes judiciaires et extrajudiciaires. Les actions du Conseil en demandant ou en défendant, sont exercées au nom du Bureau et à la diligence du Président. Celui-ci intente les actions en référé et les actions possessoires : il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription.

**Art. 12.** De Voorzitter vertegenwoordigt de Raad in gerechtelijke en buitengerechtelijke handelingen. De vorderingen van de Raad, als eiser of als verweerder, worden ingesteld in naam van het Bureau, op verzoek van de Voorzitter. Deze stelt de vorderingen in kort geding en de bezitsvorderingen in; hij stelt alle daden van bewaring of van stuiting van de verjaring.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 13.** Le Conseil reçoit une dotation annuelle inscrite au budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Art. 13.** De Raad krijgt een jaarlijkse dotatie ingeschreven in de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 14.** § 1<sup>er</sup>. Sont mis à la disposition du Conseil, les membres du personnel transférés à la Région de Bruxelles-Capitale en provenance du Conseil économique régional pour le Brabant.

§ 2. Pendant une période de six mois à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement fixant le cadre organique du personnel du Conseil, il peut, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Conseil, être dérogé aux modalités de recrutement applicables aux agents de cet organisme. Les droits de préférence et de priorité prévus par les lois des 3 août 1919, 27 mai 1947 et 26 mai 1968, ne peuvent être invoqués pour les premières nominations aux emplois du Conseil.

**Art. 14.** § 1. De personeelsleden van de vroegere Gewestelijke Economische Raad voor Brabant, die aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werden overgedragen, worden ter beschikking gesteld van de Raad.

§ 2. Om de goede werking van de Raad te waarborgen, mag gedurende een periode van zes maanden te rekenen vanaf de inwerkingtreding van het besluit van de Regering tot vaststelling van het organiek kader van het personeel van de Raad, afgeweken worden van de aanwervingsmodaliteiten die van toepassing zijn op de personeelsleden van deze instelling. De voorkeurs- en voorrangrechten voorzien in de wetten van 3 augustus 1919, 27 mei 1947 en 26 maart 1968 kunnen niet ingeroepen worden voor de eerste benoemingen bij de Raad.

**M. le Président.** — A cet article, M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier présentent l'amendement (n° 4) que voici :

Bij dit artikel stellen de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier volgend amendement (nr. 4) voor :

*« Supprimer le second paragraphe de cet article. »*

*« Paragraaf 2 van dit artikel te doen vervallen. »*

La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion de défendre ce type d'amendement.

**M. le Président.** — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

**Art. 15.** L'arrêté royal du 27 juillet 1988 portant création d'un Conseil économique et social régional bruxellois, est abrogé.

**Art. 15.** Het koninklijk besluit van 27 juli 1988 tot oprichting van een Brusselse Gewestelijke Economische en Sociale Raad, wordt opgeheven.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure, au vote nominatif sur les amendements, articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE LA «REGIE FONCIERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»**

*Discussion générale*

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE OPRICHTING VAN DE «GRONDREGIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»**

*Algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance telle qu'adoptée par la commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie zoals door de commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Smal, rapporteur.

*(M. Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De h. Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

**M. Christian Smal, rapporteur.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement a examiné la proposition d'ordonnance portant création de la «Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale».

La Commission a porté une très grande attention à cette proposition. L'intensité et la longueur de ses travaux en portent témoignage, bien que plusieurs commissaires se soient plaints de devoir travailler dans la précipitation, principalement pour ce qui concerne l'étude de l'avis du Conseil d'Etat et des amendements.

La Commission s'est réunie le 15 décembre 1993 et les 8 juin, 29 juin et 7 juillet 1994, passant au crible articles et amendements.

Il apparaît au rapporteur que la constance dans l'effort dont ont fait preuve les commissaires traduit leur sentiment qu'il s'agit véritablement ici d'un problème de société tout à fait majeur et d'un choix politique inévitable. Les arguments fouillés et nombreux, avancés par l'auteur principal de la proposition, de même que ceux, tout aussi fouillés et nombreux, invoqués par ceux des commissaires qui ne partagent pas la philosophie générale de la proposition, ont permis d'instaurer un débat qui n'a laissé dans l'ombre aucun détail, a imprimé à la Commission un rythme soutenu et a largement abordé ce que doit être, ou devrait être, une politique foncière.

L'importance accordée à la proposition d'ordonnance qui est soumise à notre Conseil s'explique très certainement parce

qu'elle fait référence à la déclaration de l'Exécutif de 1989, parce qu'elle émane du pouvoir législatif — il s'agit d'une initiative parlementaire — et parce qu'elle est présentée comme un outil indispensable, compte tenu du caractère spécifique de la Région, très sensible aux surchauffes du secteur immobilier.

Les travaux de la Commission ont invoqué, à diverses reprises, ces éléments. Ainsi, par exemple, certains commissaires qui pouvaient éventuellement admettre la création d'une Régie foncière, en critiquaient l'organisation administrative et foncière telle que prévue par la proposition, tandis que d'autres, qui s'y opposaient plus fermement, pensaient toutefois que si elle venait à voir le jour, elle devrait s'occuper aussi de rénovation urbaine, ce qui n'est pas le cas.

Une très large partie des débats a porté sur l'évolution juridique de la proposition d'ordonnance qui, dans son article 2 primitif, créait «un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique...» pour aboutir à un service à gestion séparée.

Cet article 2 amendée crée «... au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale un service pluridisciplinaire organisé en régie et géré suivant des méthodes industrielles et commerciales avec une comptabilité et un budget distincts de celui des autres départements de la Région...»

L'ordonnance précise que cette régie foncière agit «... sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale».

Un commissaire opposé au principe de la Régie précise que, si celle-ci est créée, il préfère qu'elle soit insérée au sein de l'Administration régionale.

Pour les auteurs de la proposition d'ordonnance, ce système est une traduction plus fidèle de la déclaration de l'Exécutif de 1989 qui fait expressément référence à une Régie foncière régionale «intégrée au sein de l'Administration, tout en ayant des moyens et une comptabilité séparée de celle-ci». Cette disposition fut rappelée à diverses reprises aux commissaires qui s'interrogeaient sur l'opportunité de créer un nouvel instrument juridique de «rénovation urbaine»; le système est présenté comme souple et devant s'adapter aux circonstances.

Pour certains commissaires, une ordonnance n'était pas nécessaire comme cela aurait dû être le cas s'il s'était agi d'un pararéglonal de type A. Au demeurant, les missions de la Régie sont, selon un autre commissaire, décrites de manière trop large. C'est d'ailleurs autour du rôle exact de la Régie, de ses compétences et de sa gestion que ceux qui étaient peu favorables à la proposition d'ordonnance, ont ramené le débat à de nombreuses reprises, un commissaire disant même qu'il ne comprenait pas pourquoi «les missions doivent être reprises dans l'ordonnance puisque le Gouvernement pourrait, de toutes façons, confier ces missions à la Régie». Ce membre a l'impression «que l'on veut figer une situation et être à la limite de la personnalité juridique...».

Le Secrétaire d'Etat a fait valoir, à ce propos, que le service à gestion séparée est créé par ordonnance, ce qui est indispensable. Il faut prévoir la base budgétaire et comptable pour en assurer le financement. Il est donc logique de spécifier les missions de la Régie qui vont se concrétiser dans un budget.

Le Gouvernement, selon le Secrétaire d'Etat, entend donc ajouter à l'ordonnance les éléments qui lui paraissent importants. Mais il ne s'agit pas d'être exhaustif: le texte reprend le terme «notamment».

Pour l'auteur principal de la proposition, l'enjeu prioritaire de la Région de Bruxelles-Capitale est l'accès au logement, voire l'accroissement du nombre de ses habitants. Dès lors, la Régie peut parfaitement jouer son rôle en étant complémentaire



des autres outils régionaux et communaux; elle gèrera un nombre suffisant de logements, elle s'occupera particulièrement de la préservation d'éléments symboliques du tissu urbain, elle gèrera le patrimoine privé de la Région et devra fonctionner en s'appuyant sur une structure souple « sans tomber dans les règles strictes de l'annalité budgétaire », ce que regrette un commissaire qui avait réclamé la création d'un « fonds budgétaire alimenté par des crédits variables ».

En fait, l'article 11 « alimente un fonds en vue de réaliser les objectifs de la Région... ». Un fonds *sui generis*, fut-il précisé lors des débats.

Un amendement supprime le droit de préemption, initialement prévu à l'article 3 qui dispose que « ... la Régie foncière met en œuvre les expropriations nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le cadre des décisions du Gouvernement ». La notion de « mise en œuvre » suscitera un long débat.

Pour l'auteur de la proposition, la Régie présente l'avantage d'être un outil dont l'usage peut être modulé selon les circonstances. Il rappelle que la Régie doit permettre d'aider les fonctions faibles face à la spéculation immobilière. C'est ce caractère de « modulation », et aussi les rapports de la Régie avec les communes, qui suscitent certaines interrogations de membres de la Commission. L'auteur de la proposition, de même que le Secrétaire d'Etat, seront amenés, à plusieurs reprises, à préciser quelle sera la place de la Régie au sein du Ministère de la Région, son rôle, sa structure et son utilité. Son fonctionnement juridique est simple: il s'agit d'un service interne à l'Administration et l'article 8, amendé, précise bien que « ... le Gouvernement exerce la gestion de la Régie foncière ».

Les acquisitions immobilières de la Régie s'opéreront via la personnalité juridique de la Région. Un amendement à l'article 26, devenu l'article 22, répond à la crainte exprimée par des commissaires d'assister à des désignations abusives: l'essentiel du personnel de la Régie sera formé par des agents de l'Administration régionale. Un auteur de la proposition précise que les fonctionnaires détachés par la Région garderont leur statut. La Régie foncière n'aura pas de cadre propre.

En conclusion, les travaux de la Commission se sont achevés sur de nombreuses interrogations, mais aussi sur des déclarations très fermes des auteurs de la proposition d'ordonnance et du Secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement. Aux commissaires qui se demandent si un organisme sans personnalité juridique peut être utile, les seconds répondent que tous les éléments sont réunis pour qu'il puisse démontrer son efficacité et, qu'en tout état de cause, c'est du Gouvernement régional que dépendra directement l'avenir de la Régie foncière.

L'ensemble de la proposition d'ordonnance, telle qu'amendée, a été adopté, le 7 juillet, par huit voix contre une et une abstention.

Le rapport qui vous est soumis a été approuvé le 12 juillet 1994 par 10 voix et une abstention.

C'est l'occasion pour moi de souligner le travail remarquable de nos fonctionnaires qui n'ont pas perdu un mot des longs échanges que nous a valu cette proposition d'ordonnance, travail qui m'a été précieux pour rédiger la synthèse que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux.

**M. Serge Moureaux.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, la proposition d'ordonnance portant création de la Régie foncière est une proposition que j'ai eu l'honneur de déposer avec certains de nos collègues qui ont, comme moi, participé

activement à sa présentation, sa défense, sa discussion et son amélioration en commission,

**M. Marc Cools.** — On ne vous y a pas beaucoup entendu !

**M. Serge Moureaux.** — Ces Collègues sont les suivants: Jean-Pierre Cornélissen pour le FDF, Michiel Vandebussche pour le SP et Jan De Berlangere pour la VU.

Cette proposition d'ordonnance participe à la politique mise en œuvre par le Gouvernement depuis 1989.

L'objectif fondamental de garder et de regagner des habitants dans notre Région implique en effet une politique urbanistique — planification et réglementation —, mais aussi foncière. La déclaration de l'Exécutif de l'époque déterminait les acteurs d'une telle politique. Parmi eux figurait expressément la Régie foncière régionale. C'est donc l'exécution d'un point essentiel de la déclaration du Gouvernement régional que nous discutons aujourd'hui.

Lors de la discussion du budget 1994, le Ministre-Président a réaffirmé clairement son attachement à la création d'une Régie foncière tout en laissant l'initiative au Conseil régional, à partir de la proposition que nous avons déposée.

L'avis du Conseil d'Etat a été demandé sur la proposition et sur les principaux amendements, dans la mesure où ils modifiaient la structure de base de la Régie. Cet avis ne comporte pas d'objection fondamentale sur le principe de la création d'une Régie foncière régionale, que ce soit sous la forme d'une institution dotée de la personnalité juridique ou de celle qui a été finalement choisie, d'un service à gestion séparée. Les observations du Conseil d'Etat sont essentiellement d'ordre technique et ont été, pour la plupart, rencontrées par les amendements qui ont été introduits et votés en commission.

J'ai exposé en commission les différentes raisons pour lesquelles il est utile de doter la Région d'un instrument performant en matière foncière, agissant directement sur le terrain et pouvant rapidement intervenir pour réguler le marché. Cela n'est possible qu'à travers un instrument comme une Régie foncière et non via les moyens traditionnels des administrations publiques, handicapées par trop de lenteurs administratives.

Le rôle premier de la Régie sera donc d'intervenir en qualité de régulateur du marché lors des soubresauts à la hausse ou à la baisse car, dans les deux cas, les conséquences de ces fluctuations sont catastrophiques pour l'ensemble de la Région et pour les locataires en particulier.

La Régie doit être le moteur d'opérations de sécurisation des propriétaires et occupants dans les quartiers où existe une forte pression immobilière. Elle doit également être l'initiatrice d'actions de restructuration du tissu urbain et doit promouvoir toute initiative susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur le patrimoine immobilier privé.

Nous ne concevons bien sûr pas la Régie foncière comme une sorte de super-institution qui va régler magiquement tous les problèmes fonciers à Bruxelles.

Elle n'a pas pour vocation de se substituer aux autres outils régionaux mais bien de les épauler, d'être un complément de ceux-ci.

En ce qui concerne la forme juridique, la proposition initiale prévoyait la création d'un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique. La discussion avec certains partenaires, notamment de la majorité, nous a convaincus de ne pas multiplier les organismes para-régionaux et d'intégrer la Régie dans l'Administration régionale, sous la forme d'un service à gestion séparée. Cette solution est tout à fait conforme au mode de fonc-



tionnement souple et à la rapidité d'action que nous souhaitons donner à la Région pour qu'elle puisse intervenir de façon efficace dans les mécanismes fonciers.

De plus, et c'est ce qui nous a attirés vers cette solution, elle est conforme à la lettre de la déclaration gouvernementale. Elle a donc entraîné la modification de l'article 2 et, par ricochet, plusieurs aménagements des articles suivants.

En ce qui concerne le patrimoine et le financement, la Région est appelée à gérer du patrimoine privé de la Région, c'est-à-dire du patrimoine qui n'est pas affecté à une fonction publique.

Son patrimoine de départ sera constitué de l'actif subsistant de l'ancienne Régie de l'Agglomération. Je ne referai pas ici l'historique de sa liquidation, ni un exposé de sa situation actuelle, ni une hagiographie, ni une illustration de grands mérites de cette régie que j'ai dirigée pendant si longtemps. Un dossier complet — et convaincant, selon moi — a en effet été remis aux membres de la Commission.

Qu'il me soit cependant permis de rappeler le rôle important que la Régie d'Agglomération a joué au cours d'une décennie où la pression immobilière sur Bruxelles était extrêmement forte. La Régie d'Agglomération a permis de réaliser le sauvetage des superbes immeubles de la rue aux Laines, voués par tout le monde à l'époque, à la destruction. Elle a mené une opération pilote de rénovation portant sur près de septante immeubles dans le quartier Botanique en recourant au système de la «rénovation tiroir» et de la rénovation légère pour éviter une substitution de population. Ce type d'expériences fait aujourd'hui l'objet d'études très sérieuses de la part de centres universitaires, lesquels ont pu démontrer les qualités et les résultats probants de ce type d'entreprises.

Bien que la Régie d'Agglomération n'ait jamais eu accès aux primes ou subsides régionaux de quelque sorte que ce soit pour ses opérations foncières ou de rénovation, elle constituerait aujourd'hui un capital non négligeable pour la Région et serait largement bénéficiaire sans la modification, en 1987, de la loi sur les agglomérations, modification due à M. de Donnée et, qu'en termes plus vifs, on pourrait appeler le «hold-up de 1987».

Dans les documents qui ont été joints au dossier, je n'ai pas pu résister au plaisir de rappeler, à l'intention de ceux qui croient aujourd'hui découvrir l'eau chaude ou le fil à couper le beurre, le programme pluriannuel que votait le Conseil d'Agglomération le 21 décembre 1977 — j'attire votre attention sur cette date — en ce qui concerne la Régie d'Agglomération.

Dans ce programme, qui prouve qu'on peut avoir des visions à long terme, on envisageait déjà d'acheter 15 hectares à Anderlecht, rue Bollinckx, pour y réserver le terrain en vue de la construction de la station d'épuration et de potabilisation des eaux.

*(M. Pouillet, Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Pouillet, Voorzitter,  
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

On envisageait aussi de réserver le terrain de la zone agricole et de délaissement de 112 hectares de La Pedé. On prévoyait l'acquisition des immeubles numéros 4 à 56 de la rue aux Laines. On envisageait l'amélioration des accès du Parc Léopold et l'acquisition de 6 hectares au Bempt, pour construire une zone de logements, d'entreprises et une zone à vocation sportive. Certains projets ont effectivement été réalisés, celui de la rue aux Laines, notamment.

**M. Eric André.** — A quel prix !

**M. Serge Moureaux.** — On envisageait aussi la réservation du terrain de la zone agricole de 20 hectares de Molenbeek-Saint-Jean et l'acquisition de l'hôtel Hannon à Saint-Gilles qui était menacé de démolition. A l'époque, ce fut d'ailleurs un incitant utile à la protection de ce patrimoine. On envisageait aussi la protection de l'hôtel Hamesse à Saint-Josse-ten-Noode. On projetait — c'est intéressant — de s'occuper en une première phase de 11 hectares sur les 40 du Kauwberg à Uccle et de 12 hectares à la Foresterie à Watermael-Boisfort. On pensait également à sauver les immeubles de la rue Saint-Lambert à Woluwé-Saint-Lambert.

Bien entendu, la Régie d'Agglomération n'a pu réaliser tout ce qui était repris à son programme pluriannuel, mais elle en a réalisé une partie, montrant par là son efficacité et son utilité. En effet, aujourd'hui, la valeur des biens acquis par la Régie d'Agglomération a suivi la courbe de l'immobilier bruxellois et est largement supérieure à ce que représentent leur coût d'achat, les charges d'emprunt et les frais de rénovation. Si le Bempt et les immeubles de Saint-Josse étaient toujours dans le patrimoine de la Régie, nous transférerions à la Région un patrimoine d'une très grande valeur, ce qui constituerait pour elle un très gros bénéfice dans la situation financière difficile dont parle souvent M. André.

J'ai fait ce retour en arrière non pour polémiquer ou pour justifier mon action passée, mais pour souligner combien peut être utile au pouvoir régional une régie mieux dotée que ne l'était la Régie d'Agglomération.

Une dotation est prévue ainsi que l'intervention éventuelle de la Région dans les déficits. Toutefois, je considère qu'à terme, la Régie foncière régionale ne devra rien coûter à la Région. Il y a lieu de faire une prévision, avec des courbes qui se croisent: dans un délai raisonnable, une régie doit pouvoir s'autofinancer. Peut-être est-ce là l'origine de l'opposition si virulente de M. André et du PRL à cette proposition. Il semble exister une conception néo-libérale, à moins que je ne doive dire «archéo-libérale», qui considère qu'il faut évidemment privatiser les profits tout en laissant les pertes à la collectivité. Tout comme mon groupe, j'ai toujours eu une autre conception des choses. Nous considérons qu'une entreprise publique ne doit pas être une charge pour la collectivité publique mais bien un outil permettant d'intervenir dans l'équilibre économique d'une région, et ce sans coûter nécessairement de l'argent au citoyen. Je suis toujours épouvanté de constater que les libéraux ne conçoivent d'outil public que déficitaire.

**M. Marc Cools.** — Vous ne connaissez pas nos idées, vous les dénaturez.

**M. Serge Moureaux.** — Il suffit de vous lire et de vous entendre. En commission, Monsieur Cools vous avez défendu l'idée que la Régie devrait apporter une aide, notamment intellectuelle et de fourniture de services, aux services communaux — ce qui est une très bonne idée et qui fait partie des objectifs — mais gratuitement !

Votre proposition met donc d'emblée la Régie foncière en déficit. Il est clair que le projet libéral, comme vous le défendez aujourd'hui, s'inscrit dans une optique de société publique en déficit. Tous les profits vont au privé, tandis que les déficits sont réservés au secteur public !

**M. Marc Cools.** — Les communes, c'est le privé ?

**M. Serge Moureaux.** — Voyons, monsieur Cools.

**M. Marc Cools.** — J'ai écouté vos propos et je constate qu'ils ne respectent pas toujours la déclaration gouvernementale.

**M. Serge Moureaux.** — Vous nous expliquerez cela en détail tout à l'heure, monsieur Cools.

Il appartiendra au Gouvernement d'établir l'inventaire général et le bilan de départ de la Régie. On peut considérer qu'il serait logique que la Régie reprenne à sa charge les emprunts liés aux immeubles transférés. Il serait, par contre, aberrant de lui faire supporter les charges d'emprunts liés aux immeubles du Botanique et du Bempt qui avaient été soustraits à son patrimoine pour être offerts aux communes de Saint-Josse et de Forest. Ce serait en effet une manière singulière de paralyser d'emblée l'outil que l'on veut mettre à la disposition de la Régie pour sa politique foncière.

Le Gouvernement exercera la gestion de la Régie foncière dans le cadre des délégations de compétences accordées en son sein ou au bénéfice d'un secrétaire d'Etat.

La mise en place d'un comité consultatif qui regroupera les principaux acteurs de la politique foncière dans notre Région est prévue. Ce comité sera consulté sur la politique globale et les programmes d'action. Il n'est pas appelé à intervenir au niveau des décisions, la Régie devant conserver sa souplesse de fonctionnement et sa rapidité d'action.

Le personnel de la Régie foncière sera du personnel de l'administration régionale mis à la disposition de la Régie.

J'estime que toutes les critiques formulées par rapport au texte initial, sur l'hypothèse de la constitution d'un personnel propre sur la base de pronomination ou de dérogations aux règles de recrutement, doivent aujourd'hui s'effacer puisque le texte adopté en Commission prévoit que le personnel de la Régie proviendra de la Région.

Nous avons prévu logiquement que le personnel affecté à la liquidation de l'ancienne Régie d'Agglomération soit affecté prioritairement à la Régie foncière régionale. De même, il a paru équitable que les personnes qui ont travaillé à l'ancienne Régie d'Agglomération puissent, si elles le souhaitent, obtenir une priorité de réaffectation au sein de la Régie foncière régionale. Cette disposition ne vise évidemment pas les gens qui ont quitté l'administration.

Comme je l'ai dit, il n'a pas été prévu de recourir à des pronomination, critique souvent formulée à l'encontre de la majorité lorsqu'elle met en place des institutions ou des outils de ce genre.

J'en arrive à ma conclusion. Par cette proposition, nous avons voulu doter la Région d'un outil performant en matière foncière. Il ne faut pas imaginer que cet outil pourra à lui seul réguler le marché foncier à Bruxelles et nous sommes tout à fait conscient de ses limites.

Il faut donc le considérer pour ce qu'il doit être, à savoir un élément qui fait partie de tout un dispositif, un outil qui pourra être utilisé de manière modérée et discrète, lorsque les circonstances seront favorables, et de manière intensive quand il faudra agir dans certains quartiers ou face à des investisseurs qui déstructurent l'ensemble du marché.

Cet outil n'est pas, comme l'a présenté M. Eric André en exigeant que le FDF se rallie au PRL dans ce vote, un instrument destiné à mener une politique « collectiviste » à Bruxelles. C'est une ridicule caricature.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Les libéraux adorent ce terme.

**M. Serge Moureaux.** — Cette Régie ne porte en rien atteinte au droit de propriété et peut, au contraire, collaborer avec le secteur privé, comme l'avait fait l'ancienne Régie d'Agglomération. Cette dernière avait largement associé le secteur privé de l'entreprise à la rénovation d'immeubles, comme au quartier du Botanique, en permettant à certaines entreprises bruxelloises, qui en avaient perdu l'habitude, de se « redoter » d'un ensemble plus vaste de possibilités d'intervention dans certains travaux qui n'étaient plus exécutés à cause d'une dérive vers la construction systématique en béton.

Le Gouvernement disposera bientôt de cet outil. Il lui appartiendra de mettre en place les conditions les meilleures pour qu'il puisse pleinement remplir le rôle qui lui est assigné.

Le groupe socialiste votera cette proposition avec grande satisfaction puisqu'elle constitue l'aboutissement d'une volonté politique très nette de sa part, mais il vérifiera si le Gouvernement utilise l'outil comme il convient et met en place les instruments qui le rendront efficace et performant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. André.

**M. Eric André.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le débat qui s'ouvre, ce jour, sur la proposition d'ordonnance portant création de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale risque d'être hautement passionné, à défaut d'être passionnel.

Cette proposition est clairement le reflet d'un choix de société et il est donc normal que le débat autour de celle-ci fasse apparaître les différences idéologiques qui existent au sein de cette assemblée.

Il est non seulement normal mais sain qu'à cette occasion, nous puissions sortir de ce que d'aucuns appellent le « consensus mou » pour en revenir au vrai débat d'idées.

Ce sera également l'occasion de se compter, au sein de cette assemblée, entre les tenants d'une économie libérale et ceux qui pensent que tout peut être réglé par la planification et l'intervention directe du secteur public comme acteur économique.

Pour nous libéraux, le rôle du secteur public est avant tout de définir les règles du jeu et de corriger les dysfonctionnements des marchés par des incitants qui modifient le comportement des agents économiques.

Mais le rôle des pouvoirs publics n'est pas, selon nous, d'intervenir directement comme acteur économique dans les marchés quels qu'ils soient.

Il nous semble donc malsain, au plan du rôle des pouvoirs publics, et illusoire en terme d'efficacité que la Région bruxelloise, directement ou indirectement, à travers un instrument tel que le serait la Régie foncière, se targue de vouloir réguler le marché du logement.

Si vous le permettez, je reviendrai plus tard sur le fond de la proposition dont nous avons à débattre.

Cette proposition plus connue, donc, sous le nom de « proposition Moureaux », a en fait été déposée il y a maintenant plus d'un an, plus exactement le 21 avril 1993 par M. Moureaux. Elle témoigne, de la part de l'auteur de la proposition, d'une persévérance rare.

En effet, M. Moureaux qui a longuement présidé l'ex-Régie d'Agglomération et préside d'ailleurs toujours le collège des liquidateurs de la Régie de l'Agglomération, n'a eu de cesse depuis cinq ans que de vouloir recréer ce « machin » auquel il

s'était progressivement identifié. M. Moureaux en fait donc une affaire personnelle.

Il n'a jamais digéré que, par la loi du 21 août 1987, portant des dispositions relatives à la Région et à l'Agglomération bruxelloise, «sa» régie ait été mise en liquidation.

La Régie d'Agglomération a été créée en vertu de l'article 59 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes. Mais ce n'est que par délibération du 17 mars 1976 du Conseil d'Agglomération approuvée par arrêté du 23 avril 1976, que la Régie d'Agglomération a été constituée.

Pendant de longues années, l'absence de transparence dans son fonctionnement et le peu d'efficacité de son action ont été au centre de diverses polémiques entre son Président et les différents Ministres de tutelle qui se sont succédés.

Faute de disposer de comptes approuvés, cette institution était devenue, au fil du temps, totalement hors de contrôle.

C'est en 1987, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, qu'à l'occasion d'une loi modifiant les compétences de l'Agglomération bruxelloise et lui retirant, notamment, les compétences en matière d'aménagement du territoire et de rénovation, qu'il a été mis implicitement fin à l'ex-Régie d'Agglomération.

En effet, l'article 25 de la loi du 21 août 1987, modifiant la loi organisant les Agglomérations et fédérations de communes et portant des dispositions relatives à la Région bruxelloise, précise que — je cite : «Le Roi règle par arrêté délibéré en Exécutif de la Régie bruxelloise» — à l'époque, l'Exécutif faisait toujours partie de l'Etat central — «les modalités du transfert total ou partie à l'Etat ou à un organisme d'intérêt public soumis à la tutelle de l'Exécutif de la Région bruxelloise, selon le cas, des biens, des droits et obligations que l'Agglomération bruxelloise a acquis ou conclus à l'occasion de l'exercice des attributions dans les matières pour lesquelles elle n'a plus de compétence à partir de l'entrée en vigueur de cette loi».

Cette loi, votée par la majorité de l'époque, à savoir : le PRL, le VLD — alors, le PVV — mais également votée par vos parlementaires, Mesdames et Messieurs du CVP et PSC — M. Thys étant d'ailleurs un des coauteurs de cette loi aux côtés de M. de Donnée, alors Ministre de la Région bruxelloise, et de MM. Dehaene et Gol en leur qualité de Ministres des Réformes institutionnelles — donc cette loi, votée avec le concours du PSC et CVP, décidait la mort de la Régie d'Agglomération et le transfert de son patrimoine à la Région; soit, le contraire de ce qui nous est proposé de voter aujourd'hui.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Quelle mauvaise foi !

**M. Eric André.** — Lors de l'examen de cette loi, certain membre de votre parti, Monsieur Moureaux, avait martelé des propos très durs, en commission du Sénat; j'en cite un au hasard : «Il — le membre en question — estime que derrière la suppression de la Régie d'aménagement et de rénovation se cache un règlement de comptes idéologique. C'est une mesure qu'il déplore profondément et que son parti n'est pas prêt d'oublier.»

Il y avait de la revanche dans l'air !

Et pourtant, dans la loi spéciale du 12 janvier 1989, relative aux institutions bruxelloises — c'est votre frère, Monsieur Moureaux, M. Philippe Moureaux, à l'époque non seulement Ministre de la Région bruxelloise, mais également Ministre des Réformes institutionnelles, qui en était un des promoteurs — et pourtant donc, dans cette loi du 12 janvier 1989, alors que

d'autres articles de la loi de 1987 ou même de 1971 relative à l'Agglomération sont modifiés, l'article 25, lui, reste inchangé.

J'en conclus donc qu'en 1989, le PSC et plus singulièrement le PS n'ont pas souhaité remettre en selle la régie entre-temps mise en liquidation.

En fait, Monsieur Moureaux, vous êtes le seul à avoir, contre vents et marées, voulu ou toujours souhaité faire revivre ce que vous considérez quelque part comme l'œuvre de votre vie.

Fort habilement, vous avez réussi, d'ailleurs, à faire insérer une phrase dans la déclaration de l'Exécutif — qui ne s'appelait pas encore Gouvernement — qui laissait à penser que la création d'une Régie foncière était un objectif prioritaire de l'Exécutif.

Force est de constater qu'il n'y avait apparemment pas d'urgence, puisque quatre ans après sa constitution, le Gouvernement n'avait toujours introduit aucun projet dans ce sens, et ce n'est certainement pas faute d'avoir été aiguillonné par vos soins, Monsieur Moureaux, puisque, chaque année, à l'occasion de la confection du budget, voire des ajustements, vos seules questions précises n'ont toujours porté que sur l'inscription de moyens budgétaires pour cette Régie à constituer.

Lors de la récente discussion du budget 1994, vous arrachez au Ministre-Président ce que vous estimiez être une approbation quand il vous confirmait que le Gouvernement ne prendrait aucune initiative en la matière et qu'il en laissait — très habilement d'ailleurs — l'initiative au Conseil Régional, c'est-à-dire, Monsieur Moureaux, à vous.

C'est tout dire sur la volonté politique du Gouvernement et le consensus qui existait ou qui existe en son sein.

Vous êtes, Monsieur Moureaux, persévérant, je l'ai déjà dit, voire parfois entêté, mais en politique, c'est parfois une vertu.

Aussi avez-vous, le 21 avril 1993, déposé une proposition visant, ni plus ni moins, à recréer l'ex-Régie d'Agglomération. Cette proposition reprend d'ailleurs l'essentiel des articles qui figuraient dans l'arrêté royal du 23 avril 1976, créant la Régie d'Agglomération.

Donc, sept ans après la mise en liquidation de la Régie d'Agglomération décidée par un Gouvernement libéral/social-chrétien et non remis en cause par les Gouvernements successifs auxquels le PS a pourtant participé, vous nous proposez, Monsieur Moureaux, purement et simplement, de recréer cette régie. Du moins est-ce votre objectif !

Jusque là, les choses sont claires.

Vous souhaitez, vous, Monsieur Moureaux, que la Région dispose d'un instrument ayant la plus grande autonomie possible et, dans votre texte initial, vous optez pour la forme dun parastatal de type A, c'est-à-dire, une régie autonome disposant d'une personnalité juridique propre, sous l'autorité directe du Gouvernement ou de son Ministre compétent, mais bénéficiant d'une large délégation de compétences.

C'est ici que les choses se sont corsées. La majorité, et devrais-je même peut-être dire une partie du groupe PS, ne veut pas rééditer l'expérience de la Régie d'Agglomération. Mais comme vous vous faites insistant et que vous savez manier le chantage, la majorité s'emploie à amender votre proposition «pour la rendre», nous dit-elle, «acceptable».

C'est le terme employé, Monsieur Moureaux.

Vos alliés d'aujourd'hui — et certains de vos camarades, Monsieur Moureaux — se félicitent ainsi d'avoir détricoté votre texte en introduisant plus de 40 amendements, leur objectif — puisqu'il fallait bien vous donner quelque chose — de réduire l'autonomie de la Régie à constituer.

Aussi, se sont-ils opposés à la création d'un parastatal A disposant de la personnalité juridique. Alors, vous avez, vous, Monsieur Moureaux, en fin politique, négocié. Je vous imagine seul contre tous. Ils ne veulent pas d'un parastatal? Vous vous repliez sur un service à gestion séparée, mais auquel vous veillez que l'ordonnance donne une autonomie quasiment équivalente.

Vous négociez bien, Monsieur Moureaux. Vous pouvez être fier, vous avez gagné; à moins que certains tout à l'heure ne se ressaisissent... Vous les avez roulés. Comme on dit chez nous: vous les avez bien eus!

Mon Collègue, Marc Cools, le démontrera tout à l'heure, ce service, à gestion séparée, se voit, par votre proposition d'ordonnance, quasiment doté des mêmes pouvoirs que le parastatal que vous vouliez créer. Ce service ne s'intégrera pas dans l'administration, aura une autonomie non seulement budgétaire, mais également comptable... Et les pouvoirs de gestion journalière, comme le définit l'article 8, qui seront, sans conteste, confiés à son dirigeant, sont exorbitants.

Cette ordonnance, si elle était votée, recréerait un «machin», qui échapperait vite à tout contrôle. Mais cela, Monsieur Moureaux, est sans doute pour vous, aujourd'hui, le cadet de vos soucis. Ce qui importe pour vous, c'est de pouvoir réguler le marché. Vaste ambition s'il en est.

Depuis des lustres, vous continuez, Monsieur Moureaux, à caresser l'idée de vouloir réguler le marché immobilier à Bruxelles, un marché qui, selon les informations qui nous ont été fournies en commission, est de l'ordre de 100 milliards par an.

100 milliards de transactions immobilières par an! Même en ne prenant que les transactions qui portent sur l'immobilier résidentiel, le montant est encore d'environ 50 milliards par an.

Que pouvez-vous espérer faire avec quelques dizaines de millions, même avec 100 millions par an? Vous — ou votre régie — ne péseriez que 0,2 pour cent du marché immobilier global. Alors, chimères...

**M. Serge Moureaux.** — Si vous trouvez la Région si ridicule, je voudrais savoir pourquoi vous êtes tellement enclin à vous opposer à la création de cet outil ridicule et pourquoi tant de promoteurs immobiliers vous demandent de monter à l'assaut de ce type de proposition.

**M. Marc Cools.** — Ces propos sont inacceptables, Monsieur le Président. C'est une attaque personnelle.

**M. Serge Moureaux.** — Expliquez-moi pourquoi vous êtes tellement ardent à combattre cette proposition, si elle n'a aucune utilité dans la régulation du marché.

**M. Eric André.** — Elle n'a aucune utilité. Heureusement, le ridicule ne tue pas, Monsieur Moureaux.

**M. Serge Moureaux.** — Il vous est difficile de répondre, Monsieur André.

**M. Eric André.** — Ne vous inquiétez pas, je vous répondrai tout à l'heure.

L'expérience de la Régie de l'Agglomération ne vous a apparemment pas suffi. Au contraire, elle a développé en vous ce que je qualifie de «complexe capitaliste de certains socialistes». Rassurez-vous, je crois que cela se soigne.

Monsieur Moureaux, nous ne sommes pas d'accord sur le rôle qu'il convient de donner aux pouvoirs publics dans la régulation d'un marché quel qu'il soit. Vous venez encore d'en donner la preuve. Nous ne serons jamais d'accord. Je ne vais donc pas essayer de vous convaincre.

Mais par contre, Mesdames et Messieurs du PSC, du CVP, du FDF, et même certains du PS, j'essaie encore de vous

convaincre que vous commettriez une grave erreur en votant cette ordonnance. Certains d'entre vous, gentiment, ou pour calmer mon courroux, sans doute, m'ont dit de ne pas m'inquiéter, que ce n'était qu'un service administratif.

Faut-il, comme Mme Nagy n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner en commission, une ordonnance pour créer un service au sein de l'administration?

Ou alors, en admettant qu'il s'agisse d'un service spécial, on aurait pu imaginer une ordonnance en trois articles, habilitant simplement le Gouvernement à constituer, au sein de l'administration de la Région, un service à gestion séparée. Cela aurait suffi. J'ai d'ailleurs, Monsieur le Président, et au-delà des nombreux amendements que mon groupe déposera aux différents articles, présenté un amendement en ce sens. Je ne dis pas que nous l'aurions votée les yeux fermés, mais au moins une telle ordonnance aurait eu le mérite de la transparence et de lever toute ambiguïté.

Le Conseil d'Etat ne dit rien d'autre lorsqu'il suggère de supprimer nombre d'articles en supposant, dit-il, que l'idée du législateur est de créer un service à gestion séparée. Voilà bien le problème. Le texte actuel est ambigu quant à la nature de l'autonomie dont bénéficiera ce service et sur l'obligation qui est faite de le créer.

Se voulant toujours rassurants, certains de vos alliés, Monsieur Moureaux — je n'oserais pas utiliser le mot d'associés — nous affirment, dans les coulisses bien sûr, que s'il était créé, à part l'inventaire qu'il faut bien établir, ce service ne ferait rien d'autre.

Je l'ai dit tout à l'heure, faut-il une ordonnance pour créer un service? Faut-il une ordonnance pour réaliser un simple inventaire? Faut-il, par ordonnance, organiser aujourd'hui un service, une structure que l'on s'engage par ailleurs à défaire demain? Poser la question, c'est sans doute y répondre.

En tout cas, devant cette Assemblée, je prends, au nom de mon groupe, l'engagement de tout faire pour supprimer — voire en tout cas limiter — l'autonomie de ce nouveau machin qu'on nous impose aujourd'hui.

Monsieur Moureaux, vous êtes peut-être persévérant dans la défense de vos idéaux, mais moi aussi, nous aussi. Nous ne voulons pas d'une Régie foncière régionale qui jouerait au spéculateur immobilier sous le couvert d'une prétendue fonction de régulation de marché.

La politique foncière relève du Gouvernement et c'est à lui qu'il revient d'imprimer ses choix.

Tout se passe aujourd'hui, en fin de législature, comme si la peur de voir revenir les libéraux poussait certains à essayer de bloquer le jeu politique pour demain. Nous ne pouvons l'accepter. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux pour les reprendre à 14 heures 15.

Je souhaiterais rencontrer très brièvement les chefs de groupe dans mon bureau.

Ik stel u voor onze werkzaamheden nu te onderbreken en ze om 14 uur 15 te hervatten.

Ik wens een kort onderhoud te hebben met de fractieleiders in mijn bureau.

La séance plénière est levée.

De plenaire vergadering is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 12 heures 30.*

*De plenaire vergadering is gesloten om 12 uur 30.*

ANNEXE

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 54/94 rendu le 6 juillet 1994, en cause :

• le recours en annulation de l'article 1<sup>er</sup> du décret de la Communauté française du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels, introduit par L. Cariat;

— arrêt n° 55/94 rendu le 6 juillet 1994, en cause :

• les demandes de suspension des articles 369 à 375 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduites par la SA Solvay et d'autres;

— arrêt n° 56/94 rendu le 6 juillet 1994, en cause :

• les demandes de suspension des articles 377 et 378 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduites par la SA Ralston Energy Systems Benelux et d'autres.

*Pour information.*

BIJLAGE

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 54/94 uitgesproken op 6 juli 1994, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 1 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 5 april 1993 «relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels» (betreffende de depolitisering van de structuren van de culturele instellingen), ingesteld door L. Cariat;

— arrest nr. 55/94 uitgesproken op 6 juli 1994, in zake :

• de vorderingen tot schorsing van de artikelen 369 tot 375 en van de artikelen 391 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingediend door de NV Solvay en anderen;

— arrest nr. 56/94 uitgesproken op 6 juli 1994, in zake :

• de vorderingen tot schorsing van de artikelen 377 en 378 en van de artikelen 391 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Ralston Energy Systems Benelux en anderen.

*Ter informatie.*